

RAPPORT D'AUDIT
du
PEA 188
et de la scierie
SOCIETE TIMBERLAND SA

Septembre 2021

LISTE DES SIGLES

SIGLES	
AAC	Assiette Annuelle de coupe
ACFPE	Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi
APV FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire Forest Law Enforcement Governance and Trade
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CDF	Centre de Données Forestières
CES	Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale
NES	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale
PAO	Plan Annuel d'opération
PG	Plan de Gestion (Plan quinquennal)
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
EIES	Etudes d'impacts environnementale et Social
SEEAC	Secrétariat Exécutif pour l'Évaluation Environnementale en Afrique centrale
REDD+	Réduction évitée de carbone par déforestation ou dégradation
UICN	Union Internationale de la Nature
WWF	World Wild Forest
WRI	World Resources Institute

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	6
1.1	Contexte et justification de l'audit	6
2	Objectif de l'audit, portée et grille de l'audit.....	7
2.1	Processus de l'audit	7
2.1.1	Préparation de l'audit	7
2.1.2	La réunion d'ouverture de l'audit.....	8
2.1.3	Le début de l'audit.....	8
2.1.4	Consultation des responsables des services administratifs	8
2.1.5	Consultation des populations riveraines	9
2.1.6	Le mandataire de l'audit.....	9
2.1.7	L'équipe de l'audit	9
2.1.8	Considérations sur la vérification de la conformité aux normes	9
2.2	Grille d'analyse de l'audit.....	11
3	cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel.....	12
3.1	Cadre de la politique forestière	12
3.1.1	Plan de convergence de la COMIFAC 2015 – 2025	12
3.1.2	Le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale	13
3.2	Les instruments internationaux et légaux	14
3.2.1	Les conventions internationales ratifiées par la RCA	14
3.2.2	Les lois régissant le secteur forestier en RCA et les textes réglementaires.....	15
3.3	Le cadre institutionnel	18
3.3.1	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et ses organes sous tutelle.....	18
3.3.2	Ministère des Eaux et Forêts et ses organes sous tutelle	19
3.3.3	Les Organismes sous tutelle du Cabinet du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches	19
3.4	Coordination institutionnelle et coopération entre les bailleurs	20
3.5	Evaluation préliminaire de la capacité institutionnelle des organismes publics	21
4	LA SOCIETE TIMBERLAND INDUSTRIES SA.....	22
4.1	Localisation géographique du PEA 188	22
4.2	La Démographie	22
4.3	L'Environnement biophysique.....	24
4.3.1	Les conditions climatiques actuelles	24
4.3.2	Le Réseau hydrographique de la zone	24
4.3.3	La Végétation du PEA 188	24
4.3.3.1	Les Types de forêts rencontrées dans le PEA.....	24
4.3.4	La Savane arborée	24
4.4	Le site industriel de la société Timberland	25
5	La scierie ET SES ACTIVITES.....	26
5.1	Environnement naturel de la scierie	26

5.2	Le Processus industriel de la scierie	26
5.2.2	Le convoyeur de grume vers le chariot.	27
5.2.3	La scie de tête (breakdown)	27
5.2.4	Les Scies de reprise pour découper en unités plus petites (ponysaw)	28
5.2.5	Deux Convoyeurs centraux (à gauche et à droite) pour alimenter les scies à ruban	29
5.2.6	Les Scies de coupe en dimension standards (bandsaw)	29
5.2.7	Les Scies à tronçonner (ébouteuses).....	30
5.2.8	L'Aspirateur de sciures après coupe.....	30
5.2.9	Le Colisage et marquage.....	31
5.2.10	Le Stockage.....	31
5.2.11	La Salle d'affutage des scies	32
5.2.12	L'Affuteuse des scies à ruban.....	32
5.2.13	L'Affuteuse scies circulaires	33
5.2.14	La Dresseuse de scies	33
5.2.15	L'Appareil à souder les scies	33
5.2.16	La Rectifieuse des dents de scies	33
5.3	Chaudières	33
5.4	L'Atelier de réparation électrique.....	34
5.5	Le Garage	34
5.6	Les véhicules, les machines de Coupe et la manutention de grumes	34
5.7	Constats faits sur la scierie	35
5.7.1	Risque d'incendie et d'accidents personnels de l'usine.....	35
5.7.2	Risques permanents de nuisances sur la santé des ouvriers de la scierie de Timberland	35
5.7.3	Dégradation accéléré de l'environnement naturel du site	36
5.7.4	Risques sanitaires élevées sur le site de la base vie.....	36
6	CONSTATS DE L'AUDIT sur la forêt	37
6.1	Législation sur l'exploitation forestière.....	37
6.2	L'abattage	39
6.2.1	Le martelage des souches	39
6.2.2	Le débardage	40
6.2.3	La préparation et le transport	41
6.2.4	Le Carnet de chantier	41
6.2.5	Le Suivi et le Contrôle internes.....	42
6.3	La faune	42
6.4	Manquements observés dans les opérations d'exploitation forestière	43
6.5	Gestion des déchets et des produits dangereux	44
6.5.1	Le stockage des huiles	44
6.5.2	Les huiles de vidange.....	45
6.5.3	Les ferrailles et pneus usés.....	45
6.5.4	Les produits de traitement de bois	46
6.6	Consultation des parties prenantes	46
6.6.1	Entretiens avec le Préfet et les Directeurs régionaux.....	46
6.6.2	Consultation des autorités locales	48
7	CONSTATS DE L'AUDIT SUR LE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TIMBERLAND.....	49

7.1	Les Textes de référence	49
7.2	Les critères sociaux vérifiés	49
7.2.1	Légalité.....	49
7.2.2	Recrutements	49
7.2.3	Formations du personnel	49
7.2.4	Gestion de carrières	50
7.2.5	Couverture sociale et protection des travailleurs	50
7.2.6	Code de conduite, politique de lutte contre le harcèlement sexuel et autre	50
7.2.7	Comité d'hygiène et de Sécurité au Travail	50
7.2.8	Parité entre homme et femme.....	50
7.2.9	Mesures sociales.....	50
7.2.10	Habitations et installations annexes	51
8	<i>Principaux impacts causés par les activités de la scierie</i>	60
9	<i>Principaux impacts des activités de la scierie</i>	61
10	<i>Conclusion</i>	63
11	<i>Annexes.....</i>	65
11.1.1	Annexe 3.....	65
11.2	<i>Annexe – Données manquantes</i>	66
11.3	<i>Annexe -Liste des consultants</i>	66
11.4	<i>Annexe – Produits insecticides dangereux</i>	66
11.5	<i>Résumé de l'Audit</i>	69
11.6	<i>Annexe – Personnes interviewés.....</i>	67
11.6.1	Liste des personnalités administratives rencontrées	67
11.6.2	Liste des travailleurs interviewés	68
12	<i>Bibliographie</i>	70

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'audit

L'exploitation forestière représente un secteur socio-économique important dans les pays du bassin du Congo. Dans un contexte international obligeant à intégrer la préservation de la biodiversité et une gestion environnementale durable, l'évolution de la législation forestière, la mise en place d'accords internationaux et le développement de la certification forestière se sont accompagnés de changements majeurs au niveau des pratiques d'exploitation forestière. Les acteurs du secteur forestier doivent donc s'adapter à ces nouvelles normes et intégrer les aspects sociaux et environnementaux de même que la gestion de la faune au sein des activités de gestion des forêts de production.

La présente mission d'audit vise en une évaluation environnementale des impacts des activités de la société Timberland Industries SA sur l'environnement et la faune d'une part, et de vérifier la conformité des pratiques d'exploitation forestière en relation avec les textes en vigueur d'autre part. Pour atteindre ces objectifs, le bureau d'étude ODE, agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, dans la réalisation des audits et des études d'impact environnemental et social, a été mandaté par la société Timberland.

Titulaire du PEA 188 (Permis d'Exploitation et d'Aménagement), attribué par décret n° 14.110 du 19 Avril 2014, la société Timberland Industries SA est à cheval sur les préfectures de la Mambéré-Kadéï et de la Sangha-Mbaéré. Le PEA 188 couvre une superficie totale de 228.836 ha dont 187 856 ha de superficie utile/taxable et s'étend principalement sur les secteurs forestiers des Communes de Nola, de Bilolo et de Bania. La convention Provisoire y relative, a été signée le 06 octobre 2014 pour une durée de trois (3) ans. La durée de sa convention provisoire étant arrivée à son terme le 06 octobre 2017, une autorisation de prorogation d'un an lui a été accordée conformément aux dispositions de sa convention. La société Timberland dispose aujourd'hui d'un plan d'Aménagement qui régit l'exploitation du PEA 188. Comprendre la situation actuelle de sa conformité s'avère important pour une gestion durable du patrimoine forestier. Les constats et les recommandations des auditeurs donneront lieu à un rapport qui sera mis à la disposition de la Direction générale de la société Timberland.

2 OBJECTIF DE L'AUDIT, PORTEE ET GRILLE DE L'AUDIT

Du 20 au 27 mai 2021, une mission d'audit environnemental et social, s'est déroulée au sein de la société Timberland Industries SA. L'audit avait pour objectif principal de vérifier la conformité des activités d'exploitation de ladite société en relation avec les normes nationales en vigueur. Plus spécifiquement, il a été question de :

- évaluer les incidences directes et indirectes que les activités de la scierie sur l'environnement et la santé humaine ;
- vérifier la traçabilité du bois au sein de la société ;
- évaluer la politique sociale de la société Timberland.

Un travail préliminaire a été effectué par l'équipe de l'audit avant la descente sur le terrain. Chaque auditeur a reçu du chef de mission une grille d'analyse à appliquer pendant les entretiens avec les personnes identifiées. Les grandes étapes du déroulement de l'audit sont rappelées ci-dessous.

2.1 Processus de l'audit

Cette rubrique va décrire les étapes préparatoires, les moments de terrain ainsi que la collecte des documents ayant permis de renseigner la grille d'analyse de l'Audit.

Le processus d'audit environnemental et social respecte rigoureusement les principes de l'évaluation environnementale, à savoir :

- Le principe de la prévention qui oblige à réduire toutes les nuisances ;
- La protection du sol, de l'air et des cours d'eau ;
- La protection de l'homme contre les violations des droits de l'homme, les risques de santé et toutes les formes d'abus ;
- L'assainissement obligatoire.

2.1.1 Préparation de l'audit

Pendant la préparation de l'équipe, le chef de mission a procédé à :

- La constitution d'une équipe d'experts qualifiés pouvant capturer les réalités de la société au cours d'un séjour de courte durée ;
- Au rassemblement de la documentation technique et des textes récents régissant le secteur de la forêt. Ainsi sur le plan social, de nouveaux textes de lois ou décrets relatifs aux personnels expatriés, aux questions du Genre sont de rigueur en République Centrafricaine. Aussi, le code de la faune et le code de la pêche ont été promulgués sans texte d'application. L'EIES de 2014 étant disponible, l'équipe a obtenu d'autres informations sur : le plan de la scierie, les ACC ;
- Examen de la pertinence des variables techniques, sociales ou économiques contenu dans la grille d'analyse a permis de sélectionner que les informations pertinentes.

2.1.2 La réunion d'ouverture de l'audit

Cette réunion a eu lieu au sein de la société Timberland Industries SA. Y ont pris part, les membres de l'équipe d'audit, le Directeur du site, et son équipe technique (Responsable Suivi d'exploitation, Chef du personnel, Gestionnaire des actions sociales, délégués des travailleurs). Lors de cette réunion, le chef de mission d'audit a présenté les auditeurs ainsi que leurs différentes tâches. Il a rappelé le champ et les objectifs de l'audit. Quant au Directeur des Opérations de la société Timberland, logé au site de Batouri (Berberati), il s'est montré disposé à appliquer les suggestions et/ou recommandations de l'audit pour la bonne marche de la société.

2.1.3 Le début de l'audit

Après la réunion d'ouverture, l'audit a débuté dans les différents services et espaces inclus dans le champ d'audit. Il a été basé sur la conduite des entretiens avec les personnes ressources, l'examen des documents permettant d'évaluer la performance et les observations directes sur le terrain.

- σ Deux (2) experts de l'équipe se sont consacrés à la caractérisation des activités techniques de la scierie, à savoir : types de machines, quantités de grumes à l'entrée des machines, homme/machines, rendement machine, Equipements de protection, nuisances constatées, risques d'accidents ;
- σ Un Expert de l'équipe a été chargé de la politique sociale de la société Timberland : gestion du personnels au travail, base vie, dispensaire, école, logement des travailleurs nationaux et expatriés ;
- σ Un expert en foresterie avait pour tâches de vérifier la conformité des pratiques d'exploitation forestière ainsi que leur impact sur l'environnement et la faune.

2.1.4 Consultations des travailleurs sondés par activités

Tous les experts membres de l'équipe d'audit ont interviewé différentes catégories de travailleurs de manière aléatoire. Il s'agit de :

- σ Travailleurs en forêt qui ont échangé avec l'expert forêt ;
- σ Travailleurs de la scierie qui ont échangé avec l'expert électro-mecanicien et le chef d'équipe ;
- σ Différents catégories de travailleurs et habitants de la base vie ont échangé avec l'expert social.

2.1.5 Consultation des responsables des services administratifs

Des entretiens ont eu lieu entre l'équipe de l'audit et les autorités administratives déconcentrées basées à Berberati. Il s'agit de :

- Directeur Régional (DR) du Travail ;
- Directeur Régional de l'ACFPE
- Directeur Régional des Eaux et Forêts ;
- Préfet de Mambéré-Kadéï.

Le DR de l'Environnement et celui de la Santé n'ont pas répondu aux appels téléphoniques de l'équipe d'audit.

2.1.6 Consultation des populations riveraines

Un entretien avec les autorités de la Mairie de la Commune de WAPO s'est déroulé dans le bureau du premier adjoint au Maire. À l'issue de cette réunion, qui a regroupé les responsables administratifs, la question **des séries agricoles** a été longuement débattue suivi des préoccupations sur les taxes versées par la société Timberland.

Une photo de famille a mis fin à cette réunion.

2.1.7 Le mandataire de l'audit

L'audit a été commandité par la Direction Générale de la société Timberland, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Augustin AGOU. Le siège social de la société est situé à Bangui, capitale de la République Centrafricaine, au quartier 36 Villas sur la rue Kongowara, boîte postale : 808.

La société forestière Timberland Industries est une société à capital majoritairement Malaisien. Le site d'exploitation y compris la scierie, est situé dans la Sous-préfecture de Berberati au sud-ouest de la RCA. Elle emploie aujourd'hui environ 600 personnes de manière directe pour une masse salariale annuelle de quatre-vingt-quinze millions de FCFA. Elle emploie également une cinquantaine d'expatriés (hommes et femmes Malaisiens et Chinois ainsi que des Camerounais).

2.1.8 L'équipe de l'audit

Pour conduire cet audit, l'ODE a constitué une équipe pluridisciplinaire d'auditeurs composée de:

- Monsieur **Paul DOKO**, Ingénieur Agronome, Environnementaliste, chef de mission ;
- Monsieur **KPOLITA Arnot**, Botaniste, Spécialiste en Agroforesterie Tropicale ;
- Monsieur **KOTIGBIA Jean Bosco**, Ingénieur Electromécanicien et
- Monsieur **Jean Didier SENZAUNGO**, Juriste administrateur.

2.1.9 Considérations sur la vérification de la conformité aux normes

2.1.9.1 Respect de la légalité forestière

L'audit vise en premier lieu à vérifier le respect des normes d'exploitation forestière prescrite en République Centrafricaine et suivre les impacts identifiés sur les milieux naturels, socio-économiques et institutionnels. Elle s'intéresse aussi à l'analyse d'impacts sur l'environnement de l'unité industrie de la scierie installée dans le PEA depuis 2016. A signaler qu'il n'existe pas à la Direction Générale des industries du Ministère du Commerce et de l'Industrie, un texte administratif qui définit les conditions d'installations d'une usine ou d'une industrie... Ainsi la scierie a été considérée comme une installation faisant partie du PEA qui est une concession définit dans la loi portant code forestier.

A cet effet, le site d'implantation de la scierie, ses installations, les processus de transformation, la gestion administrative et sociale des travailleurs, les mesures d'hygiène et de sécurité, les

relations avec les riverains, les rapports avec l'administration déconcentrée ainsi que l'environnement immédiat de la scierie ont été pris en compte.

L'audit a vérifié aussi les éléments de la légalité de l'exploitation forestière de la société Timberland en accord avec les lois et les règlements en vigueur. Pour atteindre cet objectif, les principes 5 et 8 portant respectivement sur la **législation de l'exploitation forestière, le transport et la traçabilité des produits forestiers ligneux ont été pris en compte.**

Conformément aux principes de la grille de légalité, les évaluations se sont portées sur :

- les essences prospectées dont les diamètres ont été autorisés par le plan d'aménagement ;
- les tiges abattues atteignent les diamètres d'aménagement autorisés par l'exploitation ;
- les souches des arbres abattus sont martelées ;
- les grumes sont préparées et évacuées selon les règles en vigueur.

2.1.9.2 Le respect de la biodiversité

La collecte de données sur la faune, a été réalisée à partir des indicateurs de la grille (principe 3). Ainsi, les évaluations se sont déroulées par :

- entretien individuel ou collectif avec les employés de la société ou les villageois installés dans le PEA sur la situation de la faune ;
- consultation des procès-verbaux de sensibilisation sur la faune ;
- vérification des panneaux signalant l'interdiction du braconnage dans le PEA et le transport de viandes de chasse par les camions de la société Timberland.

2.1.9.3 L'environnement

En accord avec le principe 3 portant « Respect de la législation sur l'environnement », la société Timberland met-elle en œuvre les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement prévues dans les études d'impact environnemental et social exigé par le critère 3.2 de la grille de légalité ? L'indicateur 3.2.1 portant sur la protection de la biodiversité peut-il être vérifié ? Pour répondre à ces préoccupations environnementales, nos évaluations consisteront à vérifier si :

- les lieux de stockage des huiles usées issues des engins et automobiles se trouvent à une certaine distance maximale de cours d'eau ;
- les huiles de vidange sont elles récupérées, stockées et évacuées.
- les morceaux de ferrailles et plastiques (pneus) sont récupérés et/ou bien conservés ;
- les produits chimiques ne constituent pas un danger à la santé des utilisateurs ;
- les travailleurs utilisateurs des pesticides de traitement chimique des bois sont-ils formés.

2.2 Grille d'analyse de l'audit

	conforme	Non conforme
Traçabilité du bois		
les essences prospectées ont des diamètres autorisé	Oui	
Les tiges abattues atteignent les diamètres d'aménagement autorisés	Oui	
Les souches des arbres abattus sont martelées	Oui	
Le marquage des grumes/ billes est-il conforme à la réglementation ?	Oui	
L'abattage est-il contrôlé ?	Oui	
Assiette Annuelle de Coupe (AAC)		
Les différents points des limites des AAC sont-elles matérialisées sur le terrain par des panneaux de signalisation ?	Oui	
Existe-t-il des informations suivantes sur les panneaux de signalisation (n°AAC, superficie, année etc.)	Oui	
La position GPS du contrôle est-elle incluse dans l'AAC indiquée sur la carte ? Coordonnées GPS X ; Y	Oui	
Débardage		
Les pistes de débardage sont-elles minimisées (rectilignes et droites) ?	Oui	
Les engins de débardage sont-ils adaptés au travail de débardage pour un impact réduit ?	Oui	
Tronçonnage		
Le marquage des grumes et culées est-il conforme?	Oui	
Traitement du bois		
Les grumes préparées sont-elles traitées par des produits chimiques ?	Oui	
Existe-t-il des équipements spéciaux pour la sécurité des traiteurs du bois ?		Non
Chargement		
Les arbres abattus sont évacués du parc à grumes de forêt en moins de 6 mois après l'exploitation des blocs ?	Oui	
Le conducteur du grumier est-il muni d'un Bordereau d'expédition?	Oui	
La charge du grumier ne dépasse-t-elle pas sa capacité utile?	Oui	
La vitesse du grumier est-elle raisonnable ?	Oui	
Le grumier transporte-t-il des passagers ?		Non
Opération post-exploitation		
Les obstacles freinant le libre passage des cours d'eau ont-ils été enlevés (pont par exemple) ?		Non
Fermeture des routes secondaires		
Les routes secondaires des AAC déjà exploitées sont-elles fermées ?	Oui	
Si oui par quel moyen ?	Les bois inutilisés	
Gestion des déchets		
Les huiles usagées des engins de manutention et transport sont-elles récupérées, stockées et évacuées ?	Oui	
Les morceaux de ferrailles et plastiques sont-ils récupérés ?	Oui	
Les lieux de stockage des hydrocarbures respectent-ils une distance maximale des cours d'eau ?	Oui	

3 CADRE POLITIQUE, LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La gestion forestière en République Centrafricaine est une priorité économique nationale en raison de la contribution des productions commerciales échangeables au niveau national (bois sciés, bois d'énergie et les PFNL) et au niveau international (grumes, sciages et contreplaqués). Etant donné que le massif forestier centrafricain fait partie du continuum forestier de la Forêt du Bassin du Congo, la gouvernance forestière nationale est en cohérence avec les politiques internationales relatives aux forêts ainsi qu'au Plan de convergence de la COMIFAC.

3.1 Cadre de la politique forestière

Cette partie abordera les politiques forestières internationales et nationales. En effet, la mise en conformité environnementale des investissements dans le secteur des ressources naturelles telles que les forêts a fait l'objet de lignes politiques développées par les organismes de développement tels que la Banque Mondiale, la SFI, la COMIFAC, ...

Du fait de l'arsenal incomplet du cadre politique de l'Etude d'impacts environnemental et social des ressources forestières, il est fait référence aux politiques de sauvegardes des Institutions financières internationales (IFI).

3.1.1 Plan de convergence de la COMIFAC 2015 – 2025

Le Plan de convergence de la COMIFAC est le cadre de la politique forestière des acteurs du Bassin du Congo. Il énonce que la gestion durable des forêts doit être respectueuse des valeurs de droits de l'homme, de la bonne gouvernance à savoir la reddition des comptes, la transparence et l'équité qui sont aussi les valeurs qui sous-tendent l'Etude d'impacts sur l'environnement, ce qui est pertinent avec le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale. Le Plan de convergence comprend six (06) axes principaux :

- l'harmonisation des politiques forestières et environnementales ;
- la gestion et la valorisation durables des ressources forestières ;
- la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique ;
- la lutte contre le changement climatique et la désertification ;
- le développement socio-économique et la participation de multi acteurs ;
- les axes transversaux concernent la recherche, la communication, la formation et le renforcement des capacités.

Les axes 4 et 5 concernent les changements climatiques et le développement socio-économique et la participation de multi acteurs sont les novateurs en ce sens que le défi du développement du secteur forestier en Afrique reste l'intégration des préoccupations relatives à la participation des communautés aux décisions politiques sur la forêt, les droits fonciers coutumiers sur les fonciers des forêts.

L'intégration des changements climatiques, à travers la valorisation du carbone et la conservation de la diversité biologique dans la politique forestière ouvre la voie aux alternatives innovantes et génératrices de revenus par rapport à l'exploitation industrielle des bois d'œuvre communément pratiquée dans le pays.

3.1.2 Le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a élaboré une dizaine de normes environnementales et sociales, à savoir NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES7, NES8, NES10. Dans le cadre d'un projet forestier, les normes évoquées s'appliquent entièrement pour compléter le cadre réglementaire national.

Enjeux de la norme environnementale de la Banque Mondiale	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale	Problématiques abordées lors de l'analyse environnementale
Mobilisation et information des parties prenantes	NES10	Campagne d'informations sur l'étude des impacts préalables
Les peuples autochtones et le consentement éclairé	NES7	Obligation de consultation de l'expert social de la société ainsi que des autochtones pygmées habitant dans la forêt environnante et la proposition au promoteur pour leur intégration dans le travail avec préférence
Patrimoine culturel	NES6	
Santé et sécurité des populations	NES4	Obligation de consultations du médecin préfectoral, du personnel de santé du site, des travailleurs, des communautés sur toutes questions de santé et des mesures de prise en charge
Utilisation rationnelle des ressources et gestion préventive de la pollution	NES3	Obligation d'examen des problèmes de pollution dus aux activités industrielles, sociales du projet sur les ressources en eau, la terre et la faune.
Emploi et conditions de travail	NES2	Compte tenu de l'afflux des travailleurs, il y a obligation d'examen des pratiques de gestion de la main d'œuvre conforme au code de travail, au code protection des enfants, au code parité et aux préoccupations genre, aux VBG, au travail des femmes ou des travail, des mécanisme de suggestions ou de plaintes des travailleurs et des associations de défense des travailleurs

3.2 Les instruments internationaux et légaux

La gestion durable est un objectif stratégique inscrit dans les instruments juridiques internationaux auxquels la République Centrafricaine a souscrit. Ainsi les trois (03) principales conventions de RIO, prévoient l'obligation d'études d'impact environnemental et social préalable aux investissements concernant l'exploitation des ressources forestières.

3.2.1 Les conventions internationales ratifiées par la RCA

Le principe 17 de la déclaration de RIO a consacré l'étude d'impacts des projets comportant des risques irréversibles pour la nature comme un instrument national de gestion de l'Environnement. Cette recommandation sur l'application de l'EIE au projet a été reprise dans les autres conventions.

3.2.1.1 La Convention sur la diversité biologique

En son article 14, la Convention sur la Diversité Biologique, ratifiée par la RCA en 1995, propose d'introduire un système d'évaluation environnementale pour tous les projets de développement susceptibles d'avoir un impact négatif sur la diversité biologique.

3.2.1.2 La Convention sur les peuples autochtones

La convention 169 relative aux peuples autochtones a été ratifiée par la RCA en 2010. Celle-ci exige de l'Etat des actions en vue de :

- la reconnaissance des droits fonciers des peuples sur l'espace forestier ;
- la reconnaissance du droit des peuples autochtones à auto définir leur priorité de développement ;
- la consultation préalable des peuples autochtones avant toute mise en valeur de la forêt (selon le principe du consentement libre et informer).

En substance, la convention oriente le développement des peuples vulnérables sur le respect de leurs droits.

A signaler que les législations centrafricaines telles que le code forestier, le code de l'environnement, le code minier et le code de travail devront être mises à jour à terme afin d'intégrer les principes et obligations contenus dans la convention 169.

3.2.1.3 L'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT

En 2010, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches (MEFCP) a conclu un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT avec l'Union Européenne pour vendre du bois produit légalement sur le marché européen. La facilité de signature s'expliquerait par le fait que le pays bénéficiait de l'avantage d'avoir développé un processus d'aménagement du massif forestier du sud-ouest vingt (20) ans plutôt.

En substance, la mise en œuvre de l'Accord est basée sur la vérification de la légalité du bois produits depuis l'abattage jusqu'au fournisseur d'où l'obligation pour le pays signataire de se doter de toutes les lois et les textes réglementaires garantissant la production et le commerce transparent du bois.

L'Accord prévoit un délai de quatre (04) ans pour la mise à niveau du cadre légal et institutionnel du MEFCP permettant l'élaboration des textes d'application manquant du code de l'environnement et des autres lois manquantes.

Il faut également mettre au bénéfice de la signature de cet Accord, la reconnaissance de la participation de la société civile dans la gouvernance forestière.

3.2.2 Les lois régissant le secteur forestier en RCA et les textes réglementaires

Le secteur forestier centrafricain est géré par la loi portant code forestier dont la priorité politique est l'aménagement forestier durable.

Ce n'est qu'en 2015 que le Ministère des Eaux et Forêts a entrepris de soumettre à obligation d'EIES les quatre (04) nouveaux PEA attribués pendant la transition.

3.2.2.1 Les lois centrafricaines

Loi n°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code forestier en République Centrafricaine bien qu'ayant été élaborée après le code de l'environnement, accorde un développement important à la réalisation des plans d'aménagement forestier durable. Elle ne mentionne pas explicitement l'EIE, mais elle conditionne la contribution de la société forestière au développement local à une inscription dans la convention d'aménagement, qui est signée trois ans après la délivrance du permis.

Loi n° 07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine énonce les grands principes de la gestion durable et de l'environnement, et précise les dispositions en matière d'étude d'impacts environnemental et social, des installations classées, ainsi que les infractions.

3.2.2.2 La Loi 06.002 du 10 mai 2006 portant Charte culturelle de la République Centrafricaine

Elle vise la protection des patrimoines culturels nationaux dont les itinéraires culturels et les aires culturelles des minorités ethniques.

3.2.2.3 Loi n°20.026 portant code de gestion de la faune et des aires protégées

Cette nouvelle Loi consacre les principes suivants : le respect des droits humains autour des aires protégées, du patrimoine naturel et culturel et du partage des bénéfices (art.19). Parmi les droits des populations, le droit à la participation les droits d'usages coutumiers (art.109 -110) renforcent le devoir de tout promoteur d'impliquer les populations riveraines. Et la nouvelle loi

(art.201) place l'Etude d'impact sur l'environnement parmi les activités d'aménagement et de gestion de la faune sauvage en République Centrafricaine.

3.2.2.4 La Loi n°20019 portant code de la pêche et de l'aquaculture

3.2.2.5 Loi n°09.004 du 06 janvier 2009, portant Code du Travail

Elle régit les rapports professionnels entre les travailleurs et les employeurs résultant de contrat de travail pour exécuter sur le territoire. Cette loi offre des garanties en matière d'emploi.

L'art. 127 de cette loi : dispose que l'employeur offre l'emploi au travailleur et les outils nécessaires à la bonne exécution des tâches :

- a. assurer au travailleur une rémunération décente conformément aux dispositions du présent Code de Travail et celle des conventions collectives, accords d'établissement et textes réglementaires ;
- b. traiter avec dignité le travailleur ;
- c. prendre des mesures nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité, de santé au travail selon les normes en la matière ;

L'art. 298 dispose que tout chef d'entreprise ou d'établissement est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisante à ses travailleurs.

L'art. 318 énonce que l'**Inspection de Travail** et des **Lois Sociales** est chargée d'assurer l'exécution de toutes les dispositions d'ordre législatif et réglementaire concernant les conditions de travail et de protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession.

3.2.2.5.1 Code d'hygiène

Loi n° 03/04 du 20 janvier 2003, portant Code d'hygiène en République Centrafricaine, régit l'hygiène des voies publiques et des habitats (assainissement), l'hygiène de l'eau et de l'environnement. Elle introduit également une police de l'hygiène chargée de la recherche et de la constatation des infractions et des poursuites. La loi introduit également la création d'un Office Autonome chargé de la Réglementation de l'Hygiène et de l'Assainissement (OARHA).

3.2.2.6 La Loi de finances 2014 relative aux taux de contribution du promoteur à l'EIES

Les dispositions de la loi de finances de 2014 sont formulées de la manière suivante : « le promoteur de tout projet de développement ou ouvrages physiques qui risquent de porter atteinte à l'environnement doit verser des frais de dossier selon les montants ci-après :

- 1 million pour les investissements inférieurs à 100 millions FCFA ;
- 3 millions pour les investissements compris entre 100 – 500 millions de FCFA ;
- 5 millions pour les investissements compris entre 500 millions et 1,5 Milliard ;
- 0,35% du montant des investissements supérieurs 1,5 Milliards ».

3.2.2.7 Arrêtés règlementant les Études Impact Environnemental et Social (EIES)

3.2.2.7.1 L'Arrêté n°04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014

L'Arrêté n°04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) en RCA. Cette réglementation récente consacre des principes généraux obligatoires innovants énoncés ci-après :

- l'Autorité compétente de la procédure de l'EIES est le Ministre chargé de l'Environnement, et la Direction Générale de l'Environnement qui tient le registre d'études d'impact ;
- la transparence par la publicité des activités et des documents de l'EIE ;
- la participation inclusive (consultations et audiences publiques) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques ;
- l'examen objectif de la qualité des rapports (cadrage et rapport d'étude) ;
- le financement des frais de contribution du promoteur au dossier (prévu dans la loi des finances), et le financement du Cabinet d'experts ;
- le recours des parties prenantes devant le Ministre de l'environnement en cas d'inobservation des dispositions réglementaires ;
- l'EIES est réalisée par des consultants et cabinets d'études agréés (qui sont une profession indépendante du Ministère).

3.2.2.7.2 Arrêté n°05 /MEEDD/DIRCAB/ du 23 octobre 2013 définissant la liste des projets soumis à obligation d'EIES.

Parmi les projets d'investissement réputés causés des dommages à l'environnement, la mise en exploitation d'une forêt de superficie supérieure à 5000 ha est soumise à obligation d'Etudes d'impacts sur l'environnement.

3.2.2.7.3 Arrêté n°13/MEEDD du 23 octobre 2013 portant création d'un registre de projets soumis à évaluation environnementale.

Ce registre renseigne sur les principales étapes d'un projet d'EIES. Il est d'accès libre ou en consultation publique.

3.2.2.7.4 Arrêté n°03 /MEEDD/DIRCAB du 17 janvier 2014 fixe les modalités d'agrément des consultants en Etudes d'impacts

L'Arrêté n°03 /MEEDD/DIRCAB du 17 janvier 2014 fixe les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale prescrit à l'Art. 3, la qualité des

experts en évaluation environnementale dont les activités sont limitées aux Etudes d'Impacts Sociaux et audits environnementaux (Art.4).

Les bureaux d'étude sont chargés des Evaluations Environnementales et Stratégiques, des Etudes d'Impact Environnementale et Sociale ainsi que des Audits Environnementaux (Art 5).

3.2.2.8 Les normes d'aménagement

La mise en exploitation des forêts du domaine national est soumise à l'obligation d'élaboration d'un plan d'aménagement. Le *plan d'aménagement forestier* (PAF) s'applique aux permis d'exploitation et d'aménagement (PEA). Des objectifs déterminés en fonction d'un inventaire de la ressource sont fixés pour une période allant généralement de vingt-cinq à trente ans. **Le document PAF est constitué de documents descriptifs techniques et cartographiques du PEA et une étude socio-économique sur les communautés riveraines.** Tout plan d'aménagement peut être réexaminé tous les cinq ans en cas de contraintes ou de nouvelles données.

Le *plan de gestion* (PG) dit « quinquennal » s'applique aux unités forestières de gestion (UFG). Il présente^[SEP] les différentes interventions prévues par la société en termes d'exploitation forestière, de réalisations sociales et de protection de l'environnement pendant une période de cinq ans. Le concessionnaire dispose d'un délai de six mois après la signature du PAF pour soumettre son premier PG. Les PG suivants seront également soumis à un délai de six mois avant l'ouverture de l'exploitation des UFG concernées.

Le *plan annuel d'opération* (PAO) vient compléter le PG. Chaque année, pour le 1^{er} novembre précédant l'ouverture d'une assiette annuelle de coupe (AAC), le concessionnaire présente son PAO à l'administration des Eaux et Forêts pour approbation. Les PAO précisent de façon détaillée et chronologiquement les activités qui seront menées dans les AAC.

3.3 Le cadre institutionnel

3.3.1 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et ses organes sous tutelle

Le Ministère de l'Environnement, de Développement Durable (MEDD) est l'Autorité compétente de la mise en conformité environnementale des investissements. Il administre la procédure. Le Ministre de tutelle dispose du pouvoir d'autoriser le certificat de conformité de l'investissement. Au sein du Ministère, plusieurs institutions se mettent en place progressivement. Il s'agit de :

3.3.1.1 La Direction Générale de l'Environnement

La Direction générale de l'Environnement est chargée de veiller au respect de la procédure nationale en matière d'EIES, d'analyser et de valider les rapports d'EIES et d'assurer l'audit d'environnement des plans, programmes et de projets, de conduire l'EES des plans, politiques, programmes et stratégies et de participer au suivi de la mise en œuvre de PGES des plans, politiques et programmes. La DGE dispose des capacités techniques, matérielles et financières

relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

3.3.2 *Ministère des Eaux et Forêts et ses organes sous tutelle*

Le Ministère des Eaux, forêts, chasses et Pêches a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique forestière. Pour accomplir cette mission, le ministère est organisée en : Cabinet, directions générales et des agences sous tutelles.

3.3.3 *Les Organismes sous tutelle du Cabinet du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches*

3.3.3.1.1 Le Centre des Données forestières (CDF)

Le CDF bénéficie de l'appui du World Resources Institute (WRI) pour la production de données forestières. Les données forestières servent à la prise de décision notamment :

- la publication des statistiques forestières et la cartographie forestière ;
- le calcul des taxes forestières, cynégétiques, des ordres de recettes au bénéfice du Trésor Public, du Compte d'Affectation Spéciale de Développement Touristique et des communes ;
- l'information cartographique pour l'aménagement forestier, la délivrance des permis et des Titres.

3.3.3.1.2 Le Secrétariat Technique Permanent FLEGT

Le STP FLEGT est chargé principalement de coordonner la mise en œuvre et le suivi de l'APV FLEGT et la mise en place des organes de délivrance des licences FLEGT pour les exportations de bois. Le système de vérification de la légalité du bois qui se met en place prévoit un contrôle des exploitations forestières sur la base de toutes les lois et règlements applicables dans le pays. L'implication des ONGs de l'environnement est rendue possible à travers l'observation indépendante de l'APV FLEGT.

3.3.3.1.3 Direction générale des Eaux, Forêts, chasses et Pêches

La Direction générale des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches est placée sous la direction de cabinet du Ministre avec pour missions entre autre de :

- veiller à l'exploitation rationnelle des ressources fauniques, halieutiques et forestières ;
- appliquer les dispositions légales en matière de délivrance des Permis et Titres d'exploitations forestières ;
- veiller à l'élaboration d'un plan d'industrialisation.

Elle est organisée en 4 directions :

- la Direction des Forêts, qui a mandat de veiller à l'aménagement des PEA selon les normes nationales ;
- la Direction de la faune et des Aires Protégées (DFAP) avec mandat d'élaborer des plans d'aménagements (AP) en vue d'une gestion rationnelle des ressources fauniques ;
- la Direction des Eaux, de la pêche et de l'aquaculture (DEPA) a pour missions de veiller à la protection des bassins hydrographiques et à la qualité des eaux..

Les Directions régionales sont des organes déconcentrées chargées entre autre de :

- surveiller et d'évaluer les impacts des activités de développement dans les secteurs des Eaux, forêts, chasses et Pêches ;
- superviser et contrôler les programmes d'inventaires et d'aménagement relatifs aux Eaux, forêts, chasses et pêches ;
- concevoir et élaborer les dossiers des forêts communautaires.

3.3.3.1.4 Le Fonds de développement forestier (FDF)

La Caisse d'Affectation Spéciale de Développement forestier (CAS DF) est un organisme public du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches, dispose d'une autonomie et de pouvoir pour gérer les taxes forestières prévues dans la loi n°08.022 du 17 octobre 2008. Ces principales taxes forestières sont :

- **la taxe de superficie** de 600 fcfa/ ha qui marque la propriété de l'Etat, calculée par le CDF, affectée 70% au Trésor Public, 30% au Fonds Forestier;
- **la taxe d'abattage (exigible mensuellement)**, c'est la vente par l'administration pour le compte de l'Etat du bois sur pied, fixée à 7% de la valeur mercuriale par m³, est assise sur le volume total de grume abattu, calculée par le domaine, recouvré par la Direction Générale des Impôts après liquidation par le CDF, affectée 40% trésor public, 30% fonds forestier, 30% communes ;
- **la taxe de déboisement**, est assise sur la superficie, calculée par le CDF, liquidé par la Direction générale des Impôts après notification du CDF, affectée 100% Trésor Public.

A signaler que l'affectation de la taxe d'abattage aux communes à un impact économique et social positif sur le développement local de ces collectivités qui en dépendent.

3.4 Coordination institutionnelle et coopération entre les bailleurs

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches est appuyé par plusieurs bailleurs, à savoir :

- la Banque Mondiale qui intervient dans le processus de la REDD+ à travers le projet régional REDD+ de la COMIFAC ;
- la FAO appuie l'élaboration de la politique forestière, les changements climatiques et l'aquaculture et la pêche ;
- l'Agence française de développement intervient dans le domaine de l'Aménagement forestier ;

- l'UE appuie le processus de conservation à travers les programmes ECOFAC et la Lutte Anti Braconnage Transfrontalier ainsi que la mise en œuvre du processus APV FLEGT;
- les ONGs internationales telles que le WRI, l'UICN, le WWF interviennent respectivement dans la gestion de l'information, la gouvernance et le paysage du Tri-National de la Sangha ;
- les ONGs nationales telles que CIEDD contribuent à l'observation indépendante du processus FLEGT pendant que l'ACAPEE intervient sur le développement de l'évaluation environnementale.

3.5 Evaluation préliminaire de la capacité institutionnelle des organismes publics

La mise en œuvre des processus forestiers tels que l'Aménagement forestier, la Lutte Anti Braconnage, l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT, la REDD+, la politique forestière, l'observation indépendante de l'APV FLEGT est confrontée aux difficultés telles que :

- les sous effectifs chroniques des experts nationaux qualifiés dans les domaines cités ;
- l'absence de partage et de circulation de l'information entre les administrations centralisées et décentralisées ;
- la faible logistique des équipes de terrains au niveau régional (manque de véhicules, ni de matériels de terrains tels que GPS, appareils photo, ordinateurs dans les inspections forestières) ;
- la faiblesse de réglementations pour garantir le contrôle de la gestion ;
- la contrepartie des projets de développement est difficilement mobilisable la CAS DF ;
- l'insuffisance de mobilisation des ressources propres de l'Etat centrafricain.

Ainsi le suivi et le monitoring des Plans d'Aménagement des sociétés forestières ainsi que le suivi évaluation des plans de gestion environnementale et sociale des EIES, nécessiteront des efforts de veille de la société civile pour être réalisé.

4 LA SOCIETE TIMBERLAND INDUSTRIES SA

La société Timberland industries S.A. est installée sur les berges de la rivière Batouri à une quarantaine de Km de la route de Nakombo - Berberati.

4.1 Localisation géographique du PEA 188

Le permis de la société Timberland Industries S.A. est situé à cheval sur les préfectures de la Mambéré-Kadéï et de la Sangha-Mbaéré. Ses coordonnées géographiques sont : 3°20' et 4°05' de latitude Nord ; 15°35' et 16°10' de longitude Est. Il est limité :

Au Nord : du Point de coordonnées 15°43'23'' de longitude Est et de 4°04'08'' de latitude Nord, situé au village Ngombé, la limite suit une piste piétonne, sur environ 50,8 km jusqu'au village Plusi, situé sur la route nationale N° 10 reliant Berberati à Bania, au point de coordonnées 16°05'31'' de latitude Nord. Il suit ensuite, la route nationale N° 10 sur environ 9,5 km jusqu'à la rive droite de la Mambéré.

A l'Est : la limite descend de la rive droite de la Mambéré, puis la rive droite de la Sangha jusqu'à la confluence avec un de ses affluents non dénommé au point de coordonnées 16°05'24'' de longitude Est et 3°20'23'' de latitude Nord.

Au Sud : du point précédent, la limite remonte le cours d'eau non dénommé jusqu'à une de ses têtes au point de coordonnées 16°04'00'' de longitude Est et de 3°20'30'' de latitude Nord. Elle suit, ensuite, un azimuth de 317° sur environ 1 km jusqu'à des têtes du cours d'eau Lobi au point de coordonnées 16°03'30'' de longitude Est et 3°20'46'' de latitude Nord. Elle descend le cours d'eau Lobi puis remonte un de ses affluents jusqu'à intersecté une ancienne piste forestière au point de coordonnées 16°05'24'' de longitude Est et 3°20'23'' de latitude Nord. La limite remonte au Nord en suivant la piste précédente, sur environ 20,8 km, jusqu'à la route nationale Nola – Yantchi, au point de coordonnées 16°55'44'' de longitude Est 3°27'42'' de latitude Nord. Elle suit la route précédente vers Yantchi, sur environ 14,8 km, jusqu'au point de coordonnées 15°48'41'' de longitude Est et 3°25'39'' de latitude Nord, situé après le village Nabondo.

4.2 La Démographie

Du point de vue démographique, les préfectures de la Mambéré-Kadéï (MK) et de la Sangha-Mbaéré (SM) connaissent une croissance par reproduction interne et par l'immigration alimentées par les sujets en provenance des préfectures du Nord-est et du Centre, qui sont attirés par l'économie minière des localités du Sud-ouest.

Tableau 15 : Répartition des populations par préfecture

Années	Préfectures	Population totale	Population active		Total Actif	%actif
			Hommes	Femmes		
2003	M K	364795	73619	52785	126404	34,6%
	S M	101074	20398	14625	35023	34,6%
2013	M K	441435	95460	69064	164524	37,2%

Source : RGPH 2013

Figure 1 : Carte montrant les limites du PEA 188

(Source : Cellule d'Aménagement Timberland, 2017)

4.3 L'Environnement biophysique

4.3.1 Les conditions climatiques actuelles

L'ensemble de la forêt du sud-ouest y compris le PEA 188 est le domaine du climat forestier guinéo-congolaise, caractérisé par l'alternance de deux saisons : une saison sèche (pluviométrie <100 mm/mois) avec 4 mois de précipitations et une saison des pluies (pluviométrie >100mm/mois) avec 8 mois de précipitations dans l'année.

4.3.2 Le Réseau hydrographique de la zone

Quatre (04) grands cours d'eau constituent le réseau hydrographique du PEA 188 à savoir :

- la rivière Kadéï ;
- la rivière Mambéré ;
- la rivière Batouri ;
- la rivière Sangha.

4.3.3 La Végétation du PEA 188

4.3.3.1 Les Types de forêts rencontrées dans le PEA

L'inventaire forestier réalisé par le centre des techniques forestières tropicales (CTFT) en 1967, la pré-stratification et le plan de sondage du pré-inventaire d'aménagement du PEA 167 de la société SESAM (FRM, 2005), ont permis de distinguer plusieurs types forestiers inclus dans la surface utile du permis :

- les forêts denses sur collines plus ou moins disséquées ;
- les forêts denses sur relief collinaire marqué ;
- les forêts dégradées pour des raisons naturelles ou anthropiques ;
- les agro forêts ;
- les forêts galeries ;
- les forêts secondaires et recru forestiers ;
- les peuplements d'Ayous et Limbali.

4.3.4 La Savane arborée

La savane arbustive originelle est bien localisée dans le Nord du PEA 188, dans le secteur du village BINAWAYO. Elle est parsemée d'arbustes tels qu'*Annona senegalensis*, *Hymenocardia acida*, etc. La végétation constitue un manteau continu, entrecoupée seulement à l'extrémité Nord-Ouest, dans le coude de la rivière Mokolokolo de quelques savanes (100 à 200 ha) et sur sa frange Sud, en bordure de la Kadéï, il existe aussi des savanes et des jachères culturales.

Si certaines jachères reconstituées s'étendant dans les secteurs des villages Ngama et Baga, d'autres savanes se sont par contre étendues autour de Nola et Bania.

La faune jadis composée à majorité des familles de *Bovidées* (Buffle), de *Céphalophinées* (Céphalophes) et de *Primates* (Singes) devient de plus en plus rare. Cette rareté est généralisée dans les deux préfectures, car la faune demeure encore la seule source d'alimentation en protéine animale des communautés, surtout la commune de Bilolo, dans le Sud-ouest. Les populations des communes de Nola, de Bania et de Wapo peuvent encore s'alimenter en viande de bœuf et de poisson des rivières Batouri, Kadéï, Mambéré et Sangha.

4.4 Le site industriel de la société Timberland

Le site industriel de la société Timberland est situé à environ 69 km de la ville de Berberati sur l'axe routier Berberati, Binawayo Gamboula. De Binawayo au site Timberland, la distance est d'environ 47 km tandis qu'une distance de 22 km sépare Binawayo de Berberati. Le site industriel est scindé en cinq blocs :

1. la scierie
2. les bureaux, les magasins et le garage
3. les logements du personnel expatrié
4. les logements du personnel local, l'école, le dispensaire et le poste de gendarmerie
5. le parc de grumes

5 LA SCIERIE ET SES ACTIVITES

L'usinage de bois est ici un assemblage d'unités de sciage, alimentés par l'énergie électrique, pour trancher des grumes. Ces différentes scies sont installées de manière à obtenir en bout de chaîne des pièces de bois ouvrés de différentes sections. Ces machines sont contrôlées manuellement par des ouvriers. Une unité de séchage de bois est cours d'installation pour fournir du bois de première qualité.

5.1 Environnement naturel de la scierie

Le hangar de la scierie est un long atelier sans mur. Il est installé à moins de 500 m du cours d'eau Batouri. Il comprend les bureaux, le garage, les logements sur pilotis des directeurs et des cadres malaisiens. A l'opposé se trouve le parc de grumes, d'où est alimentée la scierie, une piste sépare le hangar du parc de grume. Au-delà du parc à grumes, se trouvent les bâtiments de l'école et Collège, du poste de santé, la chapelle de l'église catholique, l'église protestante, le petit marché, les boutiques, les restaurants, les buvettes et les logements des cadres et des agents locaux.

On note aussi dans ces abris en bois, un réseau de distribution d'eau et des générateurs qui fournissent d'électricité. La fourniture d'eau et d'électricité est équitable sur le site.

L'ensemble de l'espace bâti et habité tient à moins de 3 km² sur un terrain limoneux récemment déboisé marqué par l'érosion active. Ce cadre de vie est un milieu de promiscuité fortement exposé aux sources de nuisances humaines.

A défaut d'imperméabiliser le sol de la scierie, les eaux de ruissèlement ravinent les alentours du hangar de l'usine à une cadence préoccupante.

5.2 Le Processus industriel de la scierie

Des scies industrielles sont mouvementées à grande vitesse par une source d'énergie électrique à gazogene. Ces scies découpent de différentes manière les grumes ou des blocs de bois pour arriver des bois ouvrées de tels de chevrons, lattes,etc.

5.2.1.1 Salle d'énergie

L'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de la scierie est fournie par 06 groupes électrogènes dont 03 groupes de 650 KVA chacun soit 520 KW et 03 groupes de 1000 KVA chacun soit 800 KW. Après l'arrêt de la scierie, 02 groupes électrogènes de 550 KW assurent chacun son tour l'alimentation en courant électrique des bureaux, magasins, garage ateliers de soudures, atelier électrique, éclairage de la concession et les logements.



Figure 14: Vue des groupes électrogènes et de l'armoire de distribution

5.2.1.2 *L'Aire de stockage des grumes*

Les grumes après la coupe dans la forêt sont stockées dans l'enceinte de la scierie. Un chargeur automobile muni des pinces se charge de cette manutention.



Figure 15 : Vue de l'aire de stockage des grumes

5.2.2 *Le convoyeur de grume vers le chariot.*

Le chargeur à pinces saisit les grumes et les dépose un à un sur le convoyeur à chaînes équipé des vérins. Les chaînes, entraînées par un moteur électrique, avancent ou reculent les grumes. Les vérins alimentés par une pompe hydraulique entraînés par un moteur électrique soulèvent à la bonne hauteur la grume afin de la poser sur le chariot roulant sur des rails et équipés des crochets hydrauliques pour immobiliser la grume et la faire avancer vers la scie de tête qui est fixe.

5.2.3 *La scie de tête (breakdown)*

La scie de tête est fixe. Elle est équipée d'une scie à ruban de grande taille entraînée par un moteur électrique de 75 KW. Elle permet de découper la grume maintenue fermement sur le chariot en morceaux. Un bras hydraulique situé sur le chariot permet de faire tomber le morceau

coupé sur un autre convoyeur qui l'entraîne vers la scie de reprise. Ensuite le scieur ramène le reste de la grume en face du convoyeur grume, utilise le bras hydraulique se trouvant sur le chariot et le pousse sur le convoyeur grume le laissant tomber sur la face qui vient d'être coupé. Le convoyeur et les vérins le déposent sur le chariot qui le crochète à nouveau et coupe l'autre face. Ainsi de suite, la grume va être entièrement coupée en morceaux et convoyé vers l'une des deux scies de reprises.



Figure 16 : Grume en position de coupe par la scie de tête

5.2.4 Les Scies de reprise pour découper en unités plus petites (ponysaw)

Les deux scies de reprise un peu plus bas : une à droite et une à gauche de la scie de tête sont fixées et équipées d'une scie à ruban entraînée par un moteur électrique de 55 KW. La scie de reprise récupère le morceau coupé par la scie de tête et coupe à son tour des morceaux par exemple de 30 cm de largeur permettant ainsi, aux scies de coupe de faire des coupes standards telles que des planches de 3 x 30 ou de 4 x 30 ou coupé des chevrons ou des madriers.



Figure 17 : Vue de la scie de reprise

5.2.5 Deux Convoyeurs centraux (à gauche et à droite) pour alimenter les scies à ruban

Deux convoyeurs à rouleaux actionnés par des chaînes et entraînés par des moteurs électriques de 15 KW quittent depuis les scies de reprises avec du bois et passent devant une rangée de trois scies de coupe (bandsaw) qui leur permettent ainsi, de recevoir du bois à couper.



Figure 18 : Vue du 1^{er} convoyeur central

5.2.6 Les Scies de coupe en dimension standards (bandsaw)

Les six scies de coupes en dimension standard, équipées de scies en ruban entraînées par un moteur électrique de 30 KW reçoivent à partir des scies de reprise du bois par les convoyeurs.

Une fois le bois coupé en dimension standard (planches, chevrons ou madrier), ils sont acheminés vers les scies à ébouter (ébouteuses) par les chariots élévateurs (Manitou).



Figure 19 : Vue de scie de coupe standard Bandsaw

5.2.7 Les Scies à tronçonner (ébouteuses)

Les scies à tronçonner au nombre de six, équipés de scies circulaires entrainées par un moteur électrique de 5.5 KW, permettent de couper les bois en planches, en chevrons, en madriers ou autres selon les commandes de la clientèle.



Figure 20 : Vue de la scie ébouteuse et du bois ébouté prêt pour le colisage

5.2.8 L'Aspirateur de sciures après coupe

Un ventilateur d'aspiration entrainé par un moteur électrique de 75 KW aspire à travers des bouches d'aspiration installées sous les scies de coupe et refoulent à l'extérieur de la scierie dans un espace aménagé pour les déchets (sciures et bouts de bois coupés).



Figure 21 : Vue de l'aspirateur et du refoulement de la sciure après coupe

5.2.9 *Le Colisage et marquage*

A la sortie des ébouteuses, les bois coupés à la côte demandée par les clients sont chargés par les chariots élévateurs et déposés sur l'aire de colisage pour être classés et emballés. Ensuite le colis est marqué.



Figure 22 : Vue de marquage après colisage

5.2.10 *Le Stockage*

Après le marquage le colis est stocké en attente d'expédition à l'étranger ou d'enlèvement par les clients locaux.



Figure 23: Stockage après marquage

5.2.11 La Salle d'affutage des scies

5.2.12 L’Affuteuse des scies à ruban

La scie à ruban grand model (GM) montée sur la scie de tête model moyen (MM) aussi monté sur les scies de reprises (ponysaw) et les petits modèles (PM) montés sur les scies de coupes (bandsaw). Après plusieurs coupes, les scies s’émoussent, elles sont remplacées et envoyées à l’atelier d’affutage pour y être affûtées afin que les scies soient tranchantes.



Figure 24 : Salle d’affutage : Affuteuse de scie à ruban

5.2.13 L’Affuteuse scies circulaires

Les scies circulaires montées sur les ébouteuses, s’émoussent aussi et sont remplacées par des scies tranchantes. Elles sont ensuite envoyées à l’atelier d’affutage pour y être affutées.

5.2.14 La Dresseuse de scies

Il arrive de fois que les scies à ruban se tordent. Elles sont démontées et remplacées par des scies en bon état et renvoyées à l’atelier d’affutage pour y être dressées.

5.2.15 L’Appareil à souder les scies

Il arrive de fois que les scies se cassent ou se tordent de tel sorte qu’il est nécessaire de couper ces parties tordues, les remplacer par d’autres morceaux, les souder ensuite les dresser.

5.2.16 La Rectifieuse des dents de scies

Les dents des scies de coupes de bois dans les scieries s’usent après plusieurs coupes. Ces dents sont généralement d’une grande résistance car, des pastilles de tungstène sont soudées à l’extrémité des dents de scies. Après plusieurs affutages ces pastilles s’usent complètement. Dans l’atelier, un soudeur expérimenté soude à nouveau ces pastilles sur les dents des scies. Ensuite, ces pastilles sont rectifiées à la cote standard et les dents sont écartées à la bonne distance et remises dans le circuit de coupe.

5.3 Chaudières

La scierie dispose de deux (02) chaudières qui produisent de la vapeur d’eau à 12.5 bars à 194°C. La vapeur passe dans un radiateur. L’air passe à travers le radiateur chauffé et alimente les séchoirs qui sont au nombre de vingt- quatre (24) soit douze (12) par Chaudière.

Ce procédé permet de sécher le bois avant la livraison surtout quand ce bois est encore humide et fraîchement coupé.



Figure 25 : Chaudière pour le sechage des bois sciés.

5.4 L'Atelier de réparation électrique

C'est l'atelier dans lequel les électriciens sont et font les réparations des machines ou organes électriques.

5.5 Le Garage

C'est le lieu indiqué pour la réparation des véhicules légers, semi- lourds et lourds. C'est aussi là que travaillent les mécaniciens auto et les électriciens auto.



Figure 26 : Vue du garage

5.6 Les véhicules, les machines de Coupe et la manutention de grumes

Désignation	Effectif
Tronçonneuses	24
Chargeur avec pinces	8
Grumiers (semi-remorques)	7

Les Machines d'ouverture et d'entretien des routes

Engins	Effectif
Bulldozer D 85	5
Bulldozer D 70	9
Niveleuse	3
Pelle excavatrice	3
Benne d'entretien routier	5
Camion-citerne à eau 20 000 litres	1

5.7 Constats faits sur la scierie

5.7.1 Risque d'incendie et d'accidents personnels de l'usine

5.7.1.1 Sécurité Incendie

Les extincteurs pour la lutte contre l'incendie n'existe pas dans la scierie, ni à proximité des bureaux, des magasins et des logements, y compris le camp d'habitations des ouvriers qui est très dense. Le risque d'incendie s'explique par le caractère hautement inflammable du bois partout présent sur le site (au parc à grumes, comme matériaux de construction des piliers de la scierie, matériaux de construction des logements et surtout comme source d'énergie de cuisson).

5.7.1.2 Préoccupations collectives et individuelles

Il est très urgent de remédier à ce problème très délicat.

5.7.2 Risques permanents de nuisances sur la santé des ouvriers de la scierie de Timberland

5.7.2.1 Absence de port d'équipements de protection de la main et des oreilles

Le personnel de la scierie ne respecte pas le port de l'équipement de protection et de sécurité pendant le travail.

5.7.2.2 Absence de port de masques contre les sciures de bois

5.7.2.3 Préoccupations collectives concernant les nuisances sonores et la dégradation de la qualité de l'air respiré par les travailleurs

Des relevés du niveau sonore de certaines machines ont été faits à l'aide d'un appareil au sonomètre. Pour évaluer, il faut faire référence au niveau sonore 120 à 130 décibels qui correspond au bruit de décollage de l'avion.

Tableau : les niveaux sonores des machines du site de Timberland

Désignation	Niveau sonore en décibel (dB) – 120/130 décibels bruit de décollage d'un avion	observations
Groupes électrogènes	101,3	Nuisible à la santé des travailleurs
Scie de tête	95	idem
Scie de reprise	90	idem
Scierie en général	85	idem
Bureau scierie	84	idem

5.7.3 Dégradation accélérée de l'environnement naturel du site

5.7.3.1 Risque de mortification du cours d'eau Batouri par érosion accélérée et transport des charges érodées du sol de l'usine vers le cours d'eau Batouri

Le ravinement accéléré par la déstructuration du sol du site de par les engins lourds de transport des grumes, aggravées par les phénomènes de pluies équatoriales transporte le sol vers le cours d'eau Batouri, constitue un risque majeur de mortification du cours d'eau Batouri. D'ailleurs au constat, le lit de ce cours d'eau marécageux se rétrécit de plus en plus.

5.7.3.2 Risque de mortification du cours d'eau Batouri par accumulation des sciures et transport vers le cours d'eau Batouri

De même pour l'accumulation des sciures de bois et leur transport par les eaux sur face vers le cours d'eau Batouri.

5.7.4 Risques sanitaires élevées sur le site de la base vie.

La nappe phréatique au niveau de la base vie est presque apparente en raison de la proximité du cours d'eau affluent de Batouri. Ainsi les latrines, juxtaposées constituent des risques sanitaires majeures de diffusion de toutes les maladies hydriques dont le paludisme, la fièvre typhoïde et toutes formes de diarrhée.

5.7.4.1 Préoccupation sanitaire

Les risques de contamination et dissémination des moustiques constituent des risques majeurs de santé publique.

6 CONSTATS DE L'AUDIT SUR LA FORET

6.1 Législation sur l'exploitation forestière

Les indicateurs 5.6.1 sur les diamètres des arbres à abattre conformément au plan d'aménagement ont été vérifiés. Les fiches d'inventaire d'exploitation ont été vérifiées à la Cellule d'Aménagement suivi de descentes de terrain.

Figure 2: Fiche d'inventaire d'exploitation

Le tableau ci-dessus montre la liste des espèces autorisées par le plan d'aménagement conformément à l'indicateur 5.6.2.

Pour des essences non autorisées par le plan d'aménagement, leur exploitation nécessite une autorisation préalable du Ministère en charge des Forêts. Certaines essences sont interdites à l'exploitation en raison de leur rareté ou de leur faible potentiel de renouvellement.

Liste des essences du PEA 188

(Janvier 2019)

Essences exploitables

N°	Essence	Noms scientifiques	DMA (cm)
1	Ayous	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	90
2	Acajou à grandes folioles	<i>Khaya grandifoliola</i>	90
3	Aniégré	<i>Pouteria altissima</i>	70
4	Azobé	<i>Lophira alata</i>	90
5	Bété	<i>Mansonia altissima</i>	50
6	Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	60
7	Bossé clair	<i>Leplaea cedrata</i>	70
8	Bossé foncé	<i>Leplaea laurentii</i>	70
9	Bubinga	<i>Guibourtia demeusei</i>	60
10	Dibétou	<i>Lovoa trichilioides</i>	90
11	Difou	<i>Morus mesozygia</i>	50
12	Doussié pachyloba	<i>Afzelia pachyloba</i>	80
13	Ebène	<i>Diospyros crassiflora</i>	70
14	Etimolé	<i>Copaifera mildbraedii</i>	100
15	Eyong	<i>Eribroma oblongum</i>	70
16	Fraké	<i>Terminalia superba</i>	80
17	Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	90
18	Kossipo	<i>Entandrophragma candollei</i>	100
19	Lati	<i>Amphimas pterocarpoïdes</i>	90
20	Longhi blanc	<i>Gambeya gigantea</i>	70
21	Manilkara	<i>Manilkara letouzeyi</i>	80
22	Mukulungu	<i>Autranella congolensis</i>	100
23	Padouk rouge	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	70
24	Pao rosa	<i>Bobgunnia fistuloides</i>	80
25	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	90
26	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	100
27	Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	80
28	Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>	90

Autres essences exploitables (sur autorisation)

N°	Essence	Nom Scientifique	DME (cm)
29	Essia	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	70

Essences interdites à l'exploitation

N°	Essence	Nom Scientifique	DME (cm)
1	Ngoula	<i>Pachyelasma tessmannii</i>	
2	Ossol	<i>Symphonia globulifera</i>	
3	Sougué à grandes feuilles	<i>Parinari excelsa</i>	
4	Tali Yaoundé	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	
5	Wamba foncé	<i>Tessmannia lescrauwaetii</i>	

Figure 3 : Liste des essences exploitées et non exploitées par Timberland

Chaque essence exploitable identifiée lors de la prospection porte un numéro, dit numéro de prospection, identifiant unique de l'arbre au sein de l'unité de comptage (UC) d'une assiette de

coupe. Celui-ci est indiqué sur la base de l'arbre à l'aide d'une peinture rouge. Les numéros de prospection sont continus pour chaque bloc de comptage.

Les données d'inventaire sont reportées sur une fiche d'inventaire en format papier. Il s'agit d'une grille qui matérialise la parcelle de comptage et sur laquelle les pieds inventoriés et autres informations topographiques (cours d'eau, marécage, montagne) y sont renseignés.

Toutes ces informations répertoriées sur la fiche d'inventaire d'exploitation sont ensuite importées dans un Système d'Information Géographique afin d'élaborer des cartes de positionnement de la ressource.



Figure 4: Sapelli prospecté et abattu

6.2 L'abattage

L'abattage est une opération qui consiste à abattre l'arbre prospecté par l'équipe d'inventaire d'exploitation. Ces essences bien identifiées sont ensuite abattues par un abatteur aidé par son assistant ou aide-abatteur. La société Timberland a procédé à la formation de ces abatteurs aux techniques d'abattage contrôlé en juin 2019. Cette technique permet de préserver les tiges d'avenir.

6.2.1 Le martelage des souches

Pour tous les pieds abattus, un Commis d'abattage est chargé de marteler la souche (marquer le numéro d'abattage, le numéro de prospection et la date d'abattage sur la souche).



Figure 5 : photo : Souche de Sapelli martelée

En plus du marteau numérique, la société utilise des étiquettes qui portent les mêmes numéros d'abattage que ceux matérialisés par les marteaux forestiers.

6.2.2 *Le débardage*

Après l'abattage, l'arbre est débardé au parc forestier pour être préparé. Le débardage est effectué par des engins lourds.



Figure 6 : Engins de débardage utilisé par la société Timberland Industries SA

6.2.3 La préparation et le transport

Afin de vérifier si le transport du bois respecte le principe 8, des vérifications ont été faites auprès de l'équipe de préparation et de chargement. L'équipe d'audit a constaté que la préparation et le chargement des grumes respectent les réglementations en vigueur notamment l'indicateur 8.2.2 de la grille de l'égalité. Au sein de la société Timberland, pour une grume préparée, on peut y noter les informations suivantes :

- le numéro prospection de l'arbre ;
- le numéro d'abattage ;
- le logo TIL (Timberland).

Les grumes préparées sont évacuées en direction du port du Cameroun. Un bordereau d'expédition accompagne chaque chargement.



Figure 7 : Chargement des grumes pour évacuation

Il convient de souligner que lors du chargement, l'équipe de la mission d'audit a constaté une bonne distance de sécurité entre les camions.

6.2.4 Le Carnet de chantier

Un carnet de chantier toujours actualisé contient toutes les informations sur les arbres abattus. Il indique le numéro de prospection, le numéro d'abattage, la date d'abattage, l'espèce et le volume du fût de tous les abattus débardés, préparés et évacués. Signalons que le carnet de chantier est rempli avec beaucoup de précaution. Les ratures n'y sont pas acceptées. Il est le document le plus sollicité lors des différents contrôles de l'Administration forestière ou d'autres Organismes privés.

6.2.5 *Le Suivi et le Contrôle internes*

Une équipe de suivi et de contrôle interne, constituée de six (06) prospecteurs procèdent au suivi et vérification régulier des blocs exploités. Cette vérification permet d'identifier :

- les pieds non abattus ;
- les souches martelées et/ou non martelées ;
- les pieds ou grumes non débardés.

Ces contrôles permettent de corriger des erreurs susceptibles de glisser dans la chaîne d'exploitation.

6.3 *La faune*

La situation de la faune au sein du PEA ou dans les AAC en cours d'exploitation reste très délicate. Les entretiens individuels et semi-individuels avec les travailleurs ainsi la population locale montrent que la faune se raréfie. Les grands mammifères (éléphants, gorilles) sont quasi-absents dans les assiettes de coupe. Les échanges avec les populations locales ont montré que les petits mammifères (singes, céphalophes) sont aussi rares. La raréfaction de la biodiversité dans le PEA 188 ou notamment dans les assiettes annuelles de coupes pourrait s'expliquer en premier lieu par les bruits des engins (tronçonneuses à l'abattage, la chute de l'arbre qui occasionne la chute d'autres arbres de proximité), des engins de débardage, de chargement et d'ouverture et entretien des pistes forestières. Les vibrations de tous ces engins seraient sans doute à l'origine de la fuite des espèces animales.



Figure 8: Engin de débardage et de chargement des grumes

Il convient aussi de noter que l'exploitation forestière à l'exemple de celle de la société Timberland est à l'origine de la fragmentation du milieu forestier à travers l'ouverture des routes principales et secondaire en milieu forestier.



Figure 9 : Piste forestière à Timberland

Cette fragmentation du milieu, constitue une barrière pour la circulation de certaines espèces animales et de ce fait constitue un frein à leur mobilité. Des ponts de canopées doivent être créés pour le passage de la biodiversité.

6.4 Manquements observés dans les opérations d'exploitation forestière

Après vérification documentaire des activités d'exploitation forestière, à savoir sur base des documents : fiche d'inventaire, suivi abattage, suivi préparation et évacuation, vérification des carnets de chantiers et registre, il est possible de confirmer la traçabilité du bois en forêt au sein de la société Timberland. Toutefois des insuffisances ont été observées, à savoir :

6.4.1.1 Le débardage des arbres ne suit pas une ligne droite.

6.4.1.2 Les engins de débardage ne sont pas adaptés au travail de débardage pour des impacts réduits.

6.4.1.3 Certaines pistes forestières qui mènent à des assiettes annuelles de coupe sont déjà fermées et n'ont pas été toutes barricadées.

6.4.1.4 Absence généralisée de signalisation routière

6.4.1.5 Surexploitation de la macrofaune pour l'alimentation sur la base vie

6.4.1.6 Certains ponts post-exploitations n'ont pas été démantelés et constituent de ce fait un obstacle au libre passage des cours d'eau.



Figure : Pont non démantelée après fermeture de l'AAC

Bien que la faune se raréfie, la mission a noté le manque de sensibilisation de la population locale sur la protection de la biodiversité et les pratiques de chasse. L'absence même des procès-verbaux des réunions sur la faune, le manque de panneaux de signalisation d'interdiction démontrent à quel niveau cette question est tant sous-estimée.

6.5 Gestion des déchets et des produits dangereux

6.5.1 Le stockage des huiles

Un hangar abrite le stock d'huiles et graisses de la société. Bien que cela soit une bonne disposition. Toutefois, lors de passage de la mission, elle a constaté une bonne quantité d'huile répandue sur le sol. Les ouvriers chargés de gérer le stock d'huile ne disposent pas de gants, ni de couvre-nez ou d'équipement spécial pour leur protection.



Figure 10 : Ouvrier mal équipé et de l'huile se répand au sol

6.5.2 Les huiles de vidange

Au garage, l'équipe de la mission a constaté des traces d'huiles sur le sol. Ceci est dû au manque de précaution lors de l'utilisation du produit. Ces huiles de vidange stockées au garage, sont récupérées par les abatteurs et consommées dans les tronçonneuses d'après les ouvriers rencontrés au garage.



Figure 11 : Bac à récupération d'huile de vidange pour les tronçonneuses

6.5.3 Les ferrailles et pneus usés

La société Timberland Industries SA ne dispose pas d'un lieu approprié (parc à ferrailles) pour stocker les morceaux de fer et les pneus hors d'usage. Les ferrailles et pneus usés sont éparpillés autour du garage.





Figure 12 : Ferrailles et pneus dispersés.

6.5.4 Les produits de traitement de bois

Au sein de la société Timberland, deux types de produit sont utilisés pour traiter le bois : le **Cryptogyl** (un irritant très toxique) aspergé sur les grumes en forêts et le **Cérémul** utilisé à la scierie. Les méfaits de ces produits sur l'environnement et la santé humaine restent encore mal connus par les ouvriers traiteurs du bois. Les ouvriers traiteurs de bois à la société n'ont pas d'équipements spéciaux (blouses) pour se protéger durant la manipulation desdits produits.

Il convient de signaler qu'au sein de la société Timberland, deux ouvriers seulement s'occupent du traitement des grumes depuis plus de quatre (4) ans. Ceux-ci se plaignent du fait qu'ils n'ont pas un suivi médical approprié mais surtout du manque de rotation dans ce service.

6.6 Consultation des parties prenantes

L'exploitation des ressources naturelles telles que la forêt présente des impacts et des risques sur les parties prenantes.

6.6.1 Entretiens avec le Préfet et les Directeurs régionaux

Au terme des observations de terrains, la mission a entretenu les autorités politiques et administratives de la Mambéré-Kadéï que les activités de débardage entraînent une forte détérioration du sol.

6.6.1.1 Restitution des constats d'audit au Préfet de la Mambéré Kadéï

Les principaux points restitués au Préfet sont :

- la société Timberland respecte la légalité forestière avec un plan d'aménagement qui est rigoureusement suivi;
- Le site de l'usine à côté d'un cours d'eau marécageux n'est pas appropriée comme site d'usine qui crée des externalités telles que les huiles de vidanges et les insecticides ;
- A défaut de projet agricole, la surpopulation sur la base vie entraîne la surexploitation de la faune sauvage ;

- quelques enjeux sociaux méritent une mise à niveau, à savoir : le respect de la procédure pour l'importation des mains d'œuvre étrangères;
- l'absence de publicité des emplois au babillard de l'ACFPE et à la scierie ;
- la base vie présente plusieurs types de risques : incendie, promiscuité sociale, pollutions du cours d'eau entraîné par les fosses septiques, nuisance sonore pour le dispensaire ;
- absence de registre de réclamation des travailleurs contre la société.
- des problèmes et risques environnementaux ont été identifiés : à la scierie, les ouvriers n'ont pas les équipements de protection contre les bruits sonores et la manipulation manuelle des outils ;
- les sciures sont déversées dans la forêt et par accumulation polluent le cours d'eau Batouri.

6.6.1.2 Entretien avec le Directeur Régional (DR) des Eaux et forêts de la Région n°2

De l'avis du DR, la compagnie respecte la légalité forestière. Toutefois des manquements existent quant aux normes d'exploitation de la forêt, à savoir :

- beaucoup de grumes stockées non sciées ;
- la commune Wapo manque d'information sur la série agricole ;
- la surexploitation de la faune sauvage comme source de protéine ;
- manque d'information et de concertation entre les Directeurs régionaux et le Directeur général quand ils interviennent sur le site de la Société Timberland.

6.6.1.3 Entretien avec le Directeur Régional du Travail

De l'avis du Directeur du Travail, la société Timberland n'assure pas une bonne collaboration quant aux dispositions du code de travail ce qui engendre les difficultés ci-après :

- les recrutements des travailleurs étrangers notamment les malaisiens et les camerounais sont faits en violation des textes en vigueur ;
- le chef de personnel centrafricain n'a pas les acquis nécessaires pour gérer les personnels et une cheffe de personnel camerounaise dispose des pouvoirs étendus.

6.6.1.4 Entretien avec le Chef d'Agence de l'ACPFE

Il ressort de l'entretien que la société Timberland ne respecte pas la teneur des textes en vigueur qui fait obligation à toute entreprise pour le recrutement de main d'œuvre étrangère doit solliciter et obtenir l'autorisation préalable du Ministre de Travail ou de son représentant habilité.

Aussi, pour tout poste vacant, l'entreprise doit faire la publicité de la vacance des postes soit auprès de l'Agence ACFPE de Berbérati ou au niveau de la scierie. Alors que Timberland recrute directement sur le site sans publier les postes vacants en violation des textes en vigueur.

6.6.2 Consultation des autorités locales

Les échanges entre la mission et l'équipe de la Mairie de Wapo ont débouché sur les principaux points suivants :

- disparition de *forêt sacrée* dans le PEA, car toute a été détruite par les machines;
- Les autorités municipales n'ont pas été informées sur serie agricole et de sa délimitation;
- Absence d'un cadre de concertation entre les autorités municipales et la direction technique de Timberland : cette dernière ne répond jamais aux invitations des autorités de la commune de WAPO.



Figure 13 : Mairie de la Commune de Wapo

7 CONSTATS DE L'AUDIT SUR LE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TIMBERLAND

7.1 Les Textes de référence

- Convention Définitive d'Aménagement/Exploitation du PEA 188 du 10 avril 2019 ;
- Loi n°09.004 du 29 janvier 2009, portant Code du Travail de la République Centrafricaine ;
- Loi n°16.004 du 24 novembre 2016, instituant la parité entre homme et femme ;
- Décret n°06.218 du 03 juillet 2006, portant relèvement du taux de redevance représentative de frais de visa de contrat de travail versés par les Employeurs à l'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et de l'Emploi (ACFPE) ;
- Arrêté n°029/MTEPSFP/DIRCAB.19 du 12 septembre 2019, Règlementant le recrutement des travailleurs étrangers en République Centrafricaine ;
- Convention Collective des exploitations forestières et d'autres activités commerciales de 1994.

7.2 Les critères sociaux vérifiés

7.2.1 Légalité

- **Liste du personnel** : Les listes du personnel local et expatrié sont régulièrement établies par le service du personnel
- **Contrats de travail (local et expatrié)** : Les contrats portent les visas de l'ACFPE et de la Direction régionale du Travail (exemple d'un contrat de travail des travailleurs) ;
- Organigramme de la Société : la société Timberland dispose d'un organigramme.
- **Les bulletins de paie pour le personnel local et expatrié** : Le personnel local et expatrié est payé sur la base de bulletin de paie.

7.2.2 Recrutements

- **Employés expatriés** : Violation de l'article 3 de l'Arrêté n°029 du 12 septembre 2019, S.A. Timberland n'a pas sollicité et obtenu l'autorisation préalable du Ministre du Travail de l'absence de main d'œuvre locale avant de procéder au recrutement des étrangers.
- **Employés locaux** : Violation de l'article 2 alinéa 2 de l'Arrêté n°029 suscité par la SA. Timberland pour ne pas faire la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et au niveau de la scierie. Les recrutements des locaux se font sur la base des dossiers déposés au Service du personnel de la Société. Alors que ledit Arrêté exige la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et au babillard de la Société. En conséquence, on assiste à l'inobservation de cette disposition réglementaire sus citée par la SA. Timberland.

7.2.3 Formations du personnel

Les ressources humaines constituent la force première d'une entreprise et l'entreprise a l'obligation de faciliter la formation professionnelle de longue ou de courte durées.

A cet effet, la mission a relevé ce qui suit :

- Timberland dispose d'un plan de formation qui malheureusement le personnel n'est pas associé à son élaboration.
- Timberland verse régulièrement à l'ACFPE les taxes pour la formation de son personnel.
- Les délégués du personnel sont formés sur leur rôle dans la Société.

7.2.4 Gestion de carrières

Les avancements dans les catégories d'emploi ne sont pas réguliers, faute de la tenue irrégulière de la Commission administrative paritaire.

7.2.5 Couverture sociale et protection des travailleurs

7.2.5.1 Immatriculation du personnel à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)

Le personnel de la société Timberland est régulièrement déclaré, malheureusement, il n'est pas sensibilisé pour la constitution des dossiers en vue de prétendre au bénéfice de la couverture sociale qui se résume en versement au profit du personnel les allocations familiales, les indemnités pour les accidents de travail, la pension retraite, etc.

7.2.6 Code de conduite, politique de lutte contre le harcèlement sexuel et autre

Il existe véritablement le harcèlement sexuel pratiqué par certains responsables de la scierie, ce qui se traduit à travers l'inobservation des critères d'attribution de primes de rendement (bonus) au personnel et l'affectation sur certains postes d'emplois.

7.2.7 Comité d'hygiène et de Sécurité au Travail

Ce Comité vient à peine d'être mis en place en mars 2021. Alors que la scierie était opérationnelle depuis mars 2017. Le Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail ne dispose pas d'un local pour ses activités, ce qui entrave son bon fonctionnement.

7.2.8 Parité entre homme et femme

La loi n°16.004 du 24 novembre 2016, instituant la parité entre homme et femme n'est pas respectée, car l'effectif des femmes est nettement inférieur à celui des hommes, alors il devait avoir 35%.

7.2.9 Mesures sociales

7.2.9.1 Infrastructure scolaire construite par l'entreprise

Il existe une école primaire à cycle complet avec des enseignants qualifiés et maîtres parents qui bénéficient de facilités de l'entreprise. Timberland est en train de créer un Collège.

7.2.9.2 Approvisionnement en eau potable

Les châteaux d'eau sont installés mais la vérification des bulletins d'examen de la qualité n'a pas été faite.

7.2.10 Habitations et installations annexes

7.2.10.1 Logements des travailleurs

Les logements ne sont pas construits avec des matériaux durables. Ils sont juxtaposés les uns des autres et qui ne protègent pas l'intimité des travailleurs chez les ouvriers. Ceux des cadres sont bien installés et sont décentes. Il importe de mettre en place un Comité pour l'affectation des logements sur la base des critères clairement définis. Bien qu'électrifiés les logements des ouvriers présentent des risques élevés d'incendie.

7.2.10.2 Fosses septiques

Il existe de fosses septiques traditionnelles sur un terrain de base vie qui est un bas fonds rendant les fosses susceptibles de débordement en cas de grosse pluie.

7.2.10.3 Infirmerie et évacuation sanitaire en cas d'urgence

Construite par la Société à proximité du camp des travailleurs, elle comprend une salle de soin, de consultation adulte et infantile, de petite chirurgie et laboratoire d'analyses. L'infirmerie est située à côté des Caves et restaurants qui font trop de bruit et perturbent les patients sous l'observation médicale. Il importe sa délocalisation.

Pour les évacuation sanitaire en cas d'urgence, la société dispose d'une ambulance.

Le personnel médical est qualifié : un Infirmier Diplômé d'Etat, un technicien en optique médical, un technicien de laboratoire, une assistante accoucheuse.

Dépôts d'ordures : Il existe des dépôts d'ordures mais pas loin des habitations et non protégés par une clôture, susceptible de contaminer les eaux de ruisseau à la suite des pluies. Il n'y a pas un mécanisme de ramassage des ordures.

Principales maladies endémiques dans le Site : Paludisme, fièvre typhoïde, diarrhée traumatisme, syphilis, staphylocoque et affections oculaires (conjonctivites).

7.2.10.4 Développement socio-culturel

La société Timberland a favorisé la construction des infrastructures socio-culturelles. Il s'agit de :

- σ 1 Marché d'approvisionnement existe
- σ 1 Terrain du football,
- σ Des sites de cultes des Eglises (catholique et protestante) ont été attribués,
- σ 1 Cave dotée de poste téléviseur abonné sur **Canal plus**.

- σ Un économat est en projet alors que le peuplement du site a beaucoup cru ce qui crée des besoins de produits de première nécessité.

7.2.10.5 Plan de sécurité et de protection du personnel

Il n'existe aucun dispositif sécuritaire contre l'incendie, car la mission a parcouru toute la scierie, aucun extincteur contre l'incendie dans la scierie. Vu, l'emplacement éloigné en pleine forêt de la société, la proximité du parc à bois et des habitations des travailleurs, le risque d'incendie est très élevé.

La mission a également constaté que les ouvriers ne sont pas sensibilisés sur les mesures barrières contre le COVID-19, car ils ne portent pas des cache-nez au sein de la scierie à la différence des cadres. Quand la mission a demandé les délégués du personnel à ce sujet, ils répondent que la société n'a rien fait pour les mesures barrières contre le COVID-19.

Quant à la sécurité au travail, les ouvriers ne portent pas des équipements appropriés dans l'exercice de leur emploi (imperméables, bottes, casques, gants, chaussures, cache-nez contre les poussières des bois).

Le tableau ci-dessous présente le niveau de conformité et de non-conformité observé par l'équipe de l'audit.

ACTIVITES	CONFORME	NON CONFORME	OBSERVATIONS
Légalité :	X		
- PEA			
- Liste du personnel (local et expatrié)	X		Les listes du personnel local et expatrié sont régulièrement établies par le service du personnel
- Contrats de travail (local et expatrié)	X		Les contrats portent les visas de l'ACFPE et de la Direction régionale du Travail.
- Organigramme de la Société	X		
- Manuel de procédure administrative, financière et comptable	X		
- Les bulletins de paie pour le personnel local et expatrié	X		Le personnel local et expatrié est payé sur la base de bulletin de paie.

<u>Recrutements :</u> - Employés expatriés		X	- Violation de l'article 3 de l'Arrêté n°029 du 12 septembre 2019, S.A. Timberland n'a pas informé le Ministre du Travail de l'absence de main d'œuvre locale, ni sollicité son autorisation avant le recrutement des étrangers.
- Employés locaux Employés locaux (suite et fin)		X X	- Violation de l'article 2 alinéa 2 de l'Arrêté n°029 suscité par la SA. Timberland pour ne pas faire la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et à la Direction des Opérations au niveau de la sciérie. Les recrutements des locaux se font sur les dossiers déposés au Service du personnel de la Société. Alors que ledit Arrêté exige la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et au babillard de la Société. Inobservation de l'autorisation d'embauche pour le personnel expatrié par la SA. Timberland.
<u>Formations du personnel</u> - Existence d'un plan de formation		X	Il existe un plan de formation malheureusement le personnel n'est pas associé à son élaboration.

-Versement régulier de cotisation par la SA. Timberland à l'ACFPE pour la formation de son personnel	X		Malheureusement, elle n'a pas soumis des besoins en formation spécifique.
- Formation des délégués du personnel	X		Les délégués du personnel sont formés sur leur rôle dans la Société par le Directeur régional du Travail.
Gestion de carrières		X	Les avancements dans les catégories d'emploi ne sont pas réguliers, faute de la tenue régulière de la Commission administrative paritaire.
<u>REGLEMENTDES CONFLITS</u>			
- Inexistence d'un Comité de plainte	X		Il n'y a pas de registre pour les plaints.
- Absence d'un mécanisme de résolution de conflits	X		
<u>Couverture sociale et protection des travailleurs</u>			
- Immatriculation du personnel à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)	X		Malheureusement, le personnel n'est pas sensibilisé afin de constituer les dossiers en vue de prétendre au bénéfice de la couverture sociale (notamment allocation familiale, indemnités pour les accidents de travail, pension retraite, etc).

- Versement régulier des cotisations (part ouvrière et part patronale)	X		
Code de conduite, politique de lutte contre le harcèlement sexuel et autres.	X		Cependant, il existe le harcèlement sexuel qui est pratiqué par certains responsables de la scierie, ce qui se traduit à travers l'inobservation des critères d'attribution de primes de rendement (bonus) au personnel.
- Comité d'hygiène et de Sécurité au Travail	X		Ce Comité vient à peine d'être mis en place en mars 2021. Alors que la scierie était opérationnelle depuis mars 2017.
Politique de l'entreprise contre la discrimination (religion, handicap etc.)	X		Cependant, il n'y a qu'une seule personne handicapée qui travaille à la société Timberland. La société doit respecter cette disposition légale de 10 % afin de recruter les personnes handicapées au sein du personnel.
Egalité entre homme et femme	X		La loi instituant la parité homme et femme n'est pas respectée car l'effectif des femmes est nettement inférieur (40) à celui des hommes, alors il devait avoir 35% du personnel féminin.
MESURES SOCIALES			
Infrastructures scolaires construites par l'entreprise	X		Une école primaire à cycle complet avec des enseignants qualifiés et des maîtres parents pris en charge par Timberland.
Approvisionnement en eau potable		X	Les châteaux d'eau sont installés mais la tuyauterie d'approvisionnement est rouillée (ce qui ne rend pas l'eau potable).

Habitations et installations annexes - Logements des travailleurs ; Logement des travailleurs (suite et fin)		X	Les logements ne sont pas construits avec des matériaux durables. Ils sont juxtaposés les uns des autres et qui ne protègent pas l'intimité des travailleurs chez les ouvriers. Ceux des cadres sont bien installés et sont décents (les malaisiens et les camerounais). Il est aussi conseillé à l'entreprise de mettre en place un comité d'affectation des logements pour une bonne transparence. Composition du comité : chef du personnel, gestionnaire des affaires sociales et deux délégués du personnel (1 pour les cadres et 1 pour les agents).
- Latrines		X	Les latrines ne sont pas éloignées des logements et construites par le personnel.
- Des douches		X	Idem.
- Des Fosses septiques		X	Il n'existe pas de fosses septiques chez les agents. Seulement chez les cadres expatriés.
- Infirmerie construite par la Société à proximité du camp des travailleurs avec (salles de soin, de consultation adulte et infantile, de petite chirurgie et laboratoire d'analyses ;		X	L'infirmerie est située à côté des restaurants qui font trop de bruit et perturbent les patients qui sont sous l'observation médicale. Il importe sa délocalisation.

- Evacuation en cas d'urgence.	X		La société dispose d'une ambulance pour les cas d'urgence et leur référence auprès de l'hôpital régional de Berbérati.
- Personnel qualifié (1 technicien en optique médical (chef du poste sanitaire), un technicien de laboratoire, une assistante accoucheuse et un Infirmier Diplômé d'Etat) ;	X		
- Dépôts d'ordures :		X	Il existe des dépôts d'ordures mais pas loin des habitations et non protégés par une clôture, susceptible de contaminer les eaux de ruisseau à la suite des pluies. Il n'y a pas un mécanisme de ramassage des ordures.
Principales maladies endémiques dans le Site : - Paludisme, fièvre typhoïde, diarrhée traumatisme, syphilis, staphylocoque et affections oculaires (conjonctivites).			
- Marché local d'approvisionnement	X		
Développement socio-culturel - Terrain du foot ball	X		
- Eglises (catholique et protestante) ; -	X		

- Caves dotées des postes téléviseurs abonnés sur le Canal plus ;	X		Ces caves favorisent le divertissement et le dépaysement du personnel éloigné de sa famille
- Magasin d'approvisionnement pour les travailleurs		X	Il n'y a pas de magasin d'approvisionnement pour les travailleurs. Il est important d'envisager la création d'un économat pour faciliter l'approvisionnement du personnel aux produits de première nécessité (lait, sucre, savon, farine, etc.).
Plan de sécurité et de protection de la santé		X	Il n'existe aucun extincteur contre l'incendie dans la scierie. Les ouvriers ne sont pas sensibilisés sur les mesures barrières contre le COVID-19, car ils ne portent pas des cache-nez au sein de la scierie à la différence des cadres. Aussi, les ouvriers ne portent pas des équipements appropriés dans l'exercice de leur emploi (imperméables, bottes, casques, gants, chaussures, des cache-nez contre les poussières des bois) afin de les protéger contre les accidents de travail et les maladies professionnelles par l'inhalation des poudres de bois.

8 PRINCIPAUX IMPACTS CAUSES PAR LES ACTIVITES DE LA SCIERIE

Pour identifier les impacts des activités de la scierie sur l'environnement, des descentes ont été effectuées, et des échanges ont eu avec les responsables des différents services, des entretiens avec les ouvriers et la population locale. L'expérience acquise par le Cabinet d'étude ODE dans la réalisation des audits et des études d'impact environnemental et social a été un atout dans l'identification des impacts. Les principaux impacts des activités de la scierie sont :

- la nuisance sonore ;
- la pollution de l'air ;
- la pollution des eaux.

Les nuisances sonores sont dues à l'émission des bruits par les différentes machines utilisées dans la scierie, les engins, les véhicules, les groupes électrogènes et des tronçonneuses.

L'exposition aux bruits, provoque une baisse ou la perte de capacités auditives chez le personnel concerné. Cet impact est réel et durera tant que la scierie subsistera. Cependant, son effet n'est perceptible qu'au voisinage immédiat de la scierie et ne touche aucun site sensible (hôpital, école, habitation). Son importance relative reste très mineure.

La pollution de l'air est due à la circulation des grumiers, semi-remorques, engins et autres véhicules qui laissent échapper des gaz et des fumées riches en substances polluantes (CO, CO₂, Pb, ...), en même temps qu'ils soulèvent dans l'air de quantités importantes de poussières.

De même, le fonctionnement des groupes électrogènes produisent également des fumées comportant des substances polluantes (CO, CO₂, Pb, ...).

L'utilisation des produits chimiques pour le traitement et le marquage des bois, provoque le dégagement des gaz toxiques en petite quantité certes, mais redoutable du fait de la régularité des opérations.

Les diverses opérations de transformation des bois (billonnage des grumes, usinage du bois) sont à l'origine de la production de la sciure, facilement transportable par le vent. Toutes ces émissions polluent l'air et en modifient sa composition chimique. Cet impact est réel mais, il est beaucoup plus accentué en saison sèche. Toutefois, il se produit chaque année et donc on l'observera durant toute la vie de la scierie si les mesures de mitigation ne sont pas prises. Il se manifeste aux environs immédiats de la scierie et le long des axes routiers en terre empruntés pour le transport des grumes.

9 PRINCIPAUX IMPACTS DES ACTIVITES DE LA SCIERIE

Designation des impacts	Sources d'impacts	Nature de impact	Importance relative de impact
Impacts sur la foret, l'eau, l'air et la faune sauvage			
1. Nuisance sonore	Scierie, engins et vehicules	négatif	majeure
2. Pollution de l'air	Déversement de sciures de bois de la scierie et poussières des véhicules	négatif	moyenne
3. Dégradation et pollution des sols	garage, véhicules, machines et base vie	négatif	mineure
4. Dégradation de la qualité des eaux de surface	Base vie, engins roulants et	négatif	mineure
5. Surexploitation de la faune aquatique	travailleurs et communautés riveraines	négatif	mineure
6. Obstruction des cours d'eau	Pont forestier, érosion sur le site de la scierie	négatif	majeure
7. Dégradation des habitats forestiers	Tracé des routes forestiers	négatif	majeure
8. Recrudescence du braconnage sur la faune	Travailleurs miniers, communautés riveraines	négatif	majeure
Impacts socio-économiques			
9. Sécurité	poste de gendarmerie sur le site	positif	majeure
10. Pygmées Aka			
11. Création d'emplois pour les nationaux	Exploitation forestière, scierie, commerce sur la base vie	positif	majeure
12. Développement des activités économiques connexes	Commerce sur la base vie	positif	majeure
13. Augmentation des revenus fiscaux de la commune et de l'Etat	Taxes forestières, cotisations sociales et impôts divers	positif	moyenne
14. Dégradation des conditions hygiéniques du site	Base vie	négatif	Majeure
15. Augmentation de la production agricole	Parcelles agricoles des femmes des travailleurs	positif	moyenne
16. Augmentation de la prévalence des IST/VIH/SIDA	Travailleurs salariés	négatif	majeure
17. Développement des maladies professionnelles	Scierie, exploitation forestière	négatif	majeure

18. Augmentation des accidents	Scierie et exploitation forestière	négatif	majeure
19. Développement des conflits de travail avec la direction	Mauvaise gestion du personnel	négatif	mineure
20. Dégradation du cadre de vie (promiscuité)	Base vie installée sur un terrain inapproprié	négatif	mineure
21. Amélioration des conditions de vie des riverains	Echanges commerciaux	positif	majeure
22. Contribution à l'entretien des routes	Parc de machine de la société	positif	moyenne
23. Développement des activités sociales	Distribution d'eau potable et électricité, construction des écoles bilingues, dispensaire, ambulance, lieux de culte, lieux de distraction des jeunes	négatif	mineure

10 CONCLUSION

Au terme de cet audit, il ressort que la société Timberland est toujours engagée dans l'application des normes nationales qui régissent la gestion forestière (plan d'aménagement forestier, code forestier, code de l'environnementales, rapport d'étude d'impact environnemental et social).

Par cet audit, il ressort également que la traçabilité forestière est bien observée dans la chaîne de l'exploitation forestière (prospection, abattage, débardage, préparation et évacuation).

Toutefois quelques insuffisances ont été observées à savoir :

- Le manque de pistage des pieds abattus avant les travaux de débardage ;
- L'absence de pont de canopée pour le passage des animaux ;
- Certaines pistes qui mènent à des assiettes annuelles de coupes fermées, mais demeurent toujours praticables ;
- Des ponts post-exploitation non démantelées ;
- les engins de débardage ne sont pas des engins à impact réduit et le dégagement excessif des pistes forestières.

Suite aux multiples observations de terrain et des entretiens réalisés dans les différents services visés par cet audit, l'équipe de la mission recommande :

Concernant les nuisances sonores, il faudra sensibiliser le personnel au port systématique des **casques antibruit** et autres équipements appropriés.

Concernant la pollution de l'air par les activités de la scierie, l'équipe de la mission suggère :

- l'installation d'un incinérateur ;
- l'installation des fours à charbon ;
- la mise des déchets de bois à la disposition des riverains ;
- l'aménagement des dos-d'âne à la traversée des villages par les camions ;
- l'entretien systématique des engins (changement des éléments filtrants, visites techniques) ;
- la sensibilisation à l'utilisation des engins (éteindre les moteurs quand ils ne sont pas en fonction).

Concernant la traçabilité forestière, la société devra continuer sur cette bonne base et améliorer d'avantage les activités d'exploitation des ressources ligneuses. Par ailleurs, la société devra :

- pister la sortie des grumes ;
- barricader hermétiquement les pistes des AAC fermées ;
- démanteler les ponts post-exploitation ;
- prévoir **des ponts** de canopées pour le passage des animaux ;
- informer les populations locales sur **les séries agricoles mises à leur disponibilité**.

Sur la faune

- accentuer la sensibilisation sur l'interdiction de chasse dans le PEA ;
- mettre des panneaux pour interdire formellement les pratiques de chasse dans les AAC.

Le volet environnement

- construire un parc à ferrailles pour stocker des pièces hors d'usage au site industriel ;
- équiper les traiteurs de bois par des équipements spéciaux.

Le volet social

- ***Concernant le recrutement des employés expatriés***, Timberland doit dorénavant informer le Ministre du Travail de l'absence de main d'œuvre locale et solliciter l'autorisation du Ministre de Travail ou représentant avant de procéder au recrutement de la main d'œuvre étrangère ;
- ***Recrutement des employés locaux***, la société Timberland est tenue de faire la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et à la Direction des Opérations.
- ***La formation du personnel***, la société doit associer les délégués du personnel au plan de formation du personnel.
- ***Gestion de carrières***, améliorer le plan de carrière du personnel par l'organisation régulière des travaux de la Commission administrative paritaire ;
- ***Approvisionnement en eau potable***, la société doit améliorer le traitement d'eau potable.
- ***Logements des ouvriers*** : la société devra construire des maisons en matériaux durables non juxtaposées. Elle doit mettre en place un Comité chargé d'affectation de logements aux cadres et aux ouvriers locaux.
- ***Les habitations des ouvriers*** devraient disposées de fosses septiques.
- ***L'infirmerie*** doit être délocalisée de son endroit actuel car, elle est à proximité des caves et les restaurants.
- ***Dépôts des ordures*** : Éloigner les dépôts d'ordures des habitations des travailleurs, et les protégés par des clôtures. Trouver également un mécanisme de ramassage des ordures dans le site.
- ***Magasin d'approvisionnement des travailleurs*** : La société devra disposer d'un économat pour l'approvisionnement des produits de première nécessité (lait, sucre, savon, farine, etc) et de matériaux de constructions pour le personnel.
- ***Plan de sécurité et de protection*** : La société doit disposer des extincteurs en grands nombre pour la sécurité du site industriel ; sensibiliser les ouvriers au port obligatoire des équipements appropriés dans l'exercice de leur emploi (impermeables, bottes, casques, gants, chaussures, des cache-nez contre les poussières des bois) ; sensibiliser les ouvriers sur les mesures barrières contre le COVID-19.

11 ANNEXES

Annexe 1 : Rappel sur les principes, critères et indicateurs utilisés

Principe 3: Respect de la législation sur l'environnement

Critère 3.2: L'entreprise met en œuvre les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement prévues dans les études d'impact environnemental et social.

Indicateur 3.2.1: Les mesures contenues dans les études d'impacts approuvées visant à protéger les ressources de la biodiversité sont mises en œuvre.

Principe 5: Législation sur l'exploitation forestière

Critère 5.6: L'entreprise choisit les arbres à abattre selon les règles prévues dans le code forestier, le Plan d'Aménagement ou les données du Plan Annuel d'Opération (PAO).

Indicateur 5.6.1: Les diamètres minima d'aménagement (DMA) pour les conventions définitives sont respectés lors des opérations d'abattage.

Indicateur 5.6.2: Les essences exploitées sont autorisées dans le plan d'aménagement, le PAO, l'arrêté d'application du code forestier ou le code d'environnement.

Principe 8: Le transport et la traçabilité des produits forestiers ligneux sont conformes à la réglementation

Critère 8.2: l'entreprise effectue le marquage des arbres abattus en vue de leur suivi et de leur traçabilité selon les méthodes reconnues par la réglementation forestière.

Indicateur 8.2.1: Les grumes et les souches des arbres abattus sont martelées et marquées selon les exigences réglementaires;

Indicateur 8.2.2: au niveau des parcs forêts les billes de bois sont martelées et marquées selon les textes en vigueur.

11.1.1 Annexe 3

Principaux impacts causés par les activités forestières sur les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Même si l'exploitation forestière est généralement sélective, la coupe des arbres et l'altération qui s'en suivent sur la structure et l'accès à la forêt, affectent les PFNL et les moyens d'existence de ceux qui en dépendent. Ces impacts sur la disponibilité et l'utilisation des PFNL par les populations locales sont positifs et négatifs.

Effets négatifs sur les Produits Forestiers Non Ligneux

Des effets négatifs notoires sont observés sur le prélèvement des arbres à usage multiple, fournissant des produits forestiers ligneux et non ligneux. La plupart des arbres exploités pour le bois d'œuvre sont également utilisés par les populations locales pour les PFNL qu'ils procurent.

En RCA, les trois espèces les plus récoltées pour leur bois d'œuvre notamment Triplochiton scleroxylon (ayous), Entandrophragma cylindricum (sapelli) et Melicia excelsa (iroko) – ont des valeurs non ligneuses et leur abattage réduit de manière significative la disponibilité des PFNL.

L'exploitation du bois d'œuvre conduit également à la destruction des arbres secondaires et des espèces qui fournissent les PFNL d'origine végétale et animale. Ces dommages sont associés à la chute des arbres et au passage de gros engins qui détruisent aussi les PFNL. Les effets négatifs comprennent :

- la destruction ou la dégradation de la forêt d'une manière générale;
- la réduction de la densité et du nombre d'essences pourvoyeuses de PFNL ;
- la diminution de la quantité de chenilles et des plantes médicinales ;
- l'augmentation du braconnage réduisant le nombre d'espèces animales présentes en forêt.

Impact sur la faune

L'exploitation forestière est à l'origine de la disparition des espèces animales dans les assiettes annuelles de coupes en phase d'activité. Les bruits des engins de débardage et d'entretien des pistes forestières et des tronçonneuses sont à l'origine de la fuite des espèces animales.

Impact sur le sol

Les engins de débardage seraient à l'origine de la détérioration du sol. La destruction des habitats naturels.

11.2 Annexe – Données manquantes

- σ Les mesures de la qualité de l'eau de Batouri n'ont pas été effectuées ;
- σ L'effectif des personnes sur le site de Batouri n'a pas été fourni
- σ La consultation publique n'a pas été faite sur toute l'étendue du PEA qui couvre les localités de Bania, Nola, Bilolo
- σ L'entretien avec le Medecin préfectoral n'a pas eu lieu. L'intéressé était en déplacement
- σ Indisponibilité des données sur les tracées de routes.
- σ Absence de texte national autorisant l'installation d'une usine industrielle.

11.3 Annexe -Liste des consultants

Paul DOKO, Ingénieur agro-économiste, **coordination de l'audit**

Arnot KPOLITA, Doctorant en Botanique forestière, **Consultant foret**

Jean Didier SENZAUNGO, Administrateur civil, **Consultant légalité et social**

Bruno KOTIGBIA, Ingénieur électromécanicien, **scierie et garage**

11.4 Annexe – Produits insecticides dangereux

Cryptogyl : aspergé sur les grumes en forêts (effet irritant).

Céremul utilisé sur le bois à la scierie.

11.5 Annexe – Personnes interviewés

11.5.1 Liste des personnalités administratives rencontrées

- σ Préfet de la Mambéré kadei
- σ Directeur Régional des Eaux et Forêts
- σ Directeur Régional du Travail
- σ Chef de service ACFPE
- σ Président de la Délégation municipale de WAPO

11.5.2 Liste des travailleurs interviewés

N°	Noms et Prénoms	Fonction s	Contacts
1	DJIKOLOUM Milles	Resp. traçabilité	
2	BEGOTO Grégoire	Cartographe	
3	SOMONEZI Alfred	RSE	
4	DOTTE Saint Cyr	RSC/ENV	
5	MANDATA Serge	Chef prel scierie	
6	ABOKI Gildas	Interprète	
7	ADRIANO	Ménager scierie	
8	NGALLAS Thierry	Resp. Carnet chekie	
9	NGBABO Ophétie	GAS	
10	Christophe ONG	DO	
11	MENATIA Martial	Mécanicien garage	
12	NDOA Crépin	Agen au Parc	
13	GABA MANOU Josée Anderson	Expert Délé.pers.cad	
14	NDONGO MBOKATI Saint-Cyr	Délé.Pers.Cubeur parc	
15	BEYENI MESSAWOGANA J. Noël	Délégué Personnel	
16	DANWEI Frédéric	Délégué Soudeur gara	
17	GBOMBI Sosthène	Délégué suppléant	
18	DOIMO César	Tôlier électricien	
19	BESSO Hyacinthe	Directeur régional	
20	MOKOSSE Bruno	Direct régional ACFPE	
21	YOMBO GAZA NDODANE B.Ghyslain	Chef Personnel	
22	GUINET Christian	Chef Poste de Santé	
23	ZIDRO Mirabelle	Assist.Accoucheuse	
24	GOSSETI Giscard	Infir. Diplômé. D'Etat	
25	SEPAMIO	Dir.Région.Eaux forêt	
26	Rodrigues Lea	SG de la Préf Mam.Ka	
27	PAPIYON	Préf Mam. Kadéi	
28	1er Adjoin au Maire Comm OUAPO		
29	SG de la Commune de OUAPO		

11.6 Résumé de l'Audit

Du 20 au 27 juillet 2021, un audit de certification a été réalisé par le Cabinet d'étude ODE au sein de la société Timberland Industries SA. Le but de l'audit est de vérifier la conformité des activités d'exploitation forestière en relation avec les normes en vigueur en République Centrafricaine. Pour conduire cet audit, il y a eu une phase préparatoire au cours de laquelle, la compréhension de la mission, les outils pour les différents entretiens ont été élaborés et un plan d'audit a été adopté.

La deuxième phase a vu la réalisation proprement dite de l'audit. L'équipe de l'audit, lors des visites de terrain, s'est constituée de trois sous-groupes en fonction des tâches à réaliser: une équipe s'est chargée à auditer la scierie, ses installations, le processus de production, les mesures de sécurité et d'hygiène. Une autre, s'est intéressée aux activités forestières (traçabilité du bois) et une dernière équipe a procédé à la vérification des aspects administratifs et sociaux. Il en ressort que la traçabilité forestière est bien respectée depuis que la société Timberland dispose d'un plan d'aménagement qui régit l'exploitation forestière. De l'audit de la scierie, il ressort que les impacts et risques réels causés par les activités de la scierie sont les nuisances sonores, l'accumulation de la poudre de bois, les risques d'accidents par blessure et la pollution de l'air. Toutefois, l'audit a révélé que l'importance relative de ces impacts restent mineures et des propositions ont été faites afin de réduire ou de minimiser les impacts. Concernant la faune du milieu, les entretiens avec les populations locales, les descentes de terrain (recherche des traces) ont montré une rareté de la faune due aux bruits des engins d'ouverture, d'entretien des routes et des tronçonneuses durant les travaux d'abattage des arbres.

Sur le volet social, beaucoup reste à faire sur:

- **le recrutement des employés expatriés et locaux;**
- **la formation du personnel;**
- **le logement des ouvriers;**
- **l'emplacement de l'infirmerie ;**
- **le manque d'un magasin d'approvisionnement des travailleurs;**
- **le plan de sécurité et de protection du personnel.**

Tous ces points constituent de véritables problèmes auxquels la société Timberland devra y trouver des solutions idoines immédiates.

La République Centrafricaine (RCA) possède un ensemble de textes législatifs et réglementaires sur la protection de l'environnement (code de l'environnement) et sur la gestion forestière (code forestier). Par ailleurs, la RCA a ratifié un certain nombre des instruments juridiques internationaux dont (APV/FLEGT) visant la protection de l'environnement. Ceux-ci ont été pris en compte dans le cadre du présent audit.

L'existence d'une politique environnementale et la réalisation des audits démontrent la volonté de la Direction Générale de la société Timberland Industries S.A. de prendre en compte les préoccupations environnementales dans la conduite de ses activités.

12 BIBLIOGRAPHIE

Jacques-André Hertig, 2006. Traité de génie civil – Etudes d’impact sur l’environnement. Vol23. Editions polytechniques Romandes.

COMIFAC, 2016. Directives sous régionales en matière d’évaluation environnementale et sociale en milieu forestier en Afrique Centrale.

MEFCP, 2021. Politique forestière de la République Centrafricaine 2019-2035. Bangui : MEFCP -41p